COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE

Séance du 15 décembre 2022 à 9h00

Procès-verbal

Le jeudi quinze décembre deux mille-vingt-deux à 9 h 00, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES MOBILITES DE L'AIRE GRENOBLOISE (SMMAG) s'est réuni dans l'Hémicycle Claude LORIUS – Immeuble Malraux – 3° étage - 1 place André Malraux - 38000 GRENOBLE sur la convocation en date du 09 décembre deux mille-vingt-deux et sous la présidence de Sylvain LAVAL.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : **28**

Nombre de votants, présents et représentés : **23** à la n°1 et **25** de la n°2 à la n°11

Présents

Délégués de GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Titulaires :
Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Marc ODDON, Sylvain LAVAL, Laëtitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO de la n°2 à la n°11
Suppléants :
Christian BALESTRIERI, Gilles NAMUR

Délégués de la Communauté de Communes du GRESIVAUDAN
Titulaires :
François BERNIGAUD, Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET
Suppléant :
Jean-François CLAPPAZ

Délégués de la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaires :
Bruno CATTIN, Anthony MOREAU, Luc REMOND

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaires :
Anne GERIN, Sandrine MARTIN-GRAND de la n°2 à la n°11

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Alban ROSA pouvoir à Pierre BEJJAJI, Simon FARLEY pouvoir à Marc ODDON, Christophe FERRARI pouvoir à Laëtitia RABIH, Bertrand SPINDLER pouvoir à Sylvain LAVAL

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Christophe SUSZYLO pouvoir à Anne GERIN

Absents Excusés

Délégués de Grenoble-Alpes Métropole
Titulaires :
Dominique ESCARON, Jean-Paul TROVERO à la n°1

Délégués de la Communauté d'agglomération du PAYS VOIRONNAIS
Titulaire :
Nadine REUX

Délégués du DEPARTEMENT DE L'ISERE
Titulaires :
Joëlle HOURS, Sandrine MARTIN-GRAND à la n°1

Brahim CHERAA a été nommé secrétaire de séance

Sommaire

- Délibération n°1 - Compétences obligatoires - Conventions de mise à disposition de services pour l'année 2023 - Autorisation au Président de signer les conventions 4
- Délibération n°2 - Compétences obligatoires - Budget principal - Décision modificative n°2-exercice 2022 6
Délibération n°3 - Mobilités urbaines - Budget annexe Mobilités urbaines - Décision modificative n° 2 exercice 2022 8
- Délibération n°4 - Compétences obligatoires - Régularisations d'actifs : Budget principal et budgets annexes Mobilités urbaines et Mobilités partagées, actives et intermodalités. 11
- Délibération n°5 - Mobilités urbaines - Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement des budgets relatifs aux compétences du SMMAG - Exercice 2023 13
- Délibération n°6 - Mobilités urbaines - Avenant 8 à la convention relative à des accords tarifaires avec la Région Auvergne Rhône-Alpes 15
- Délibération n°7 - Mobilités urbaines - Tarification des réseaux MTag et MTougo, des services MCovoit et MVélo+ - Harmonisation et modification des tarifs 17
- Délibération n°8 - Mobilités Urbaines - contrat d'obligations de services public (OSP) 2022-2023 confié à la SPL M TAG pour l'exploitation du réseau TAG - Avenant 2 28
- Délibération n°9 - Compétences obligatoires - Convention cadre pluriannuelle 2023-2026 entre l'Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise et le SMMAG 32
Délibération n°10 - Mobilités urbaines - Adaptation d'offre TouGo pour les lignes Skibus 2022/2023 (Grésivaudan) 34
- Délibération n°11 - Mobilités urbaines - Transport par câble : Convention de travaux entre le SMMAG et SNCF Réseau 36
- Note d'information - Mobilités urbaines - Les 5 minutes de l'observatoire des mobilités de l'aire grenobloise 38

00:00:00
Monsieur le Président Sylvain Laval: Bonjour à toutes et à tous. Je vous souhaite la bienvenue dans ces locaux pour cette séance du comité syndical. Je vais commencer par l'habituel appel des présents. Pierre Bejjaji n'est pas arrivé. Margot Bélair, Mongaburu n'est pas là. Je ne vois pas de remplaçant. Cholat ? Alban Rosa n'est pas là, je crois qu'il a donné le pouvoir à Bejjaji, il arrive. Sylvain Duloutre est absent, il a donné le pouvoir à Balestrieri, que je salue et que j'accueille au sein de notre comité syndical. Dominique Escaron est absent, il a donné le pouvoir à Anne Gerin. Simon Farley ? Simon Farley est absent, il donne le pouvoir à Marc Odon. Christophe Ferrari est absent, il donne le pouvoir à Rabih. Marc Odon ? Brahim Cheraa ? Laetitia Rabih ? Bertrand Spindler est absent, il a donné le pouvoir à Sylvain Laval. Laurent Thoviste ? Jean-Paul Trovero n'est pas là. Bruno Cattin ? Anthony Moreau ? Nadine Reux n'est pas là. Henri Baile ? Henri Baile est absent, il a donné le pouvoir à Jean-François Clappaz, son suppléant, qui le représente. Je le salue et l'accueille dans notre comité syndical.
Jean-François Clappaz: Merci.
Monsieur le Président Sylvain Laval: François Bernigaud ? Coralie Bourdelain ? Christelle Maigret ? Anne Gerin ? Sandrine Martin-Grand va arriver. Suszylo est absent. Il a donné le pouvoir à Martin-Grand. Madame Joëlle Hours a donné le pouvoir à Martin-Grand. Je pense qu'il y a une erreur, je n'ai pas de pouvoir pour Suszylo pour l'instant. On va vérifier. Bejjaji est arrivé et Gilles Namur qui doit remplacer Mongaburu. Le quorum est atteint. Je vous propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Y a-t-il un candidat ou une candidate ? Ne vous pressez pas. Cheraa ? Madame Bourdelain l'a déjà été. Brahim Cheraa se propose. Y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas. Il est donc désigné. Je vous en remercie.
Je vous soumets l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Je vous propose donc de mettre aux voix. Pas d'opposition. Merci à vous.
L'approbation du rapport du Président sur les décisions prises par délégation de notre comité. Il y a eu une signature, le 6 octobre dernier, d'une convention de maîtrise d'ouvrage sur le pôle d'échanges multimodal de Goncelin, pour un montant hors taxe de 45 194 €. Est-ce que cela appelle des observations ? Je n'en vois pas. Je vous en remercie.

PROJETS

SOUMIS A DELIBERATION

DU COMITE SYNDICAL

Administration générale - Ressources humaines

Rapporteur : Bruno CATTIN

- **Délibération n°1 - Compétences obligatoires - Conventions de mise à disposition de services pour l'année 2023 - Autorisation au Président de signer les conventions**

2DL220162
00:03:29
Monsieur le Président Sylvain Laval: Nous en venons donc à l'ordre du jour. Les premières délibérations sont relatives au sujet des ressources humaines et de l'administration générale. La parole est au vice-président, Bruno Cattin.
00:03:40
Bruno Cattin: Bonjour à toutes, bonjour à tous. Le premier point, effectivement, c'est les conventions

de mises à disposition de services pour l'année 2023. Je rappelle que le SMMAG ne dispose pas de personnel propre. Sa gestion administrative, financière et technique est assurée par mise à disposition de personnel des collectivités et des EPCI membres. Ils ont proposé de poursuivre la mise à disposition des personnels (de la Métropole, du Grésivaudan et du Pays voironnais aux SMMAG) déjà mis en œuvre pour l'année 2022. Ces projets de conventions prévoient un remboursement par le SMMAG à la Métropole, au Grésivaudan et au Pays voironnais, d'une quote-part des frais de fonctionnement des services concernés. Il faut approuver la mise à disposition de ces services et les conventions, sachant qu'il y a une convention par EPCI. Il y a donc une convention pour la métropole, une convention pour le Grésivaudan et une convention pour le Pays voironnais.

00:04:46

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Je vous propose de la mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté et je vous en remercie.

Exposé des motifs

Le SMTC s'est transformé en janvier 2020 en Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise afin d'instaurer une coopération entre ses membres à l'échelle du bassin de mobilités et dans un objectif d'optimisation des services de mobilité. La Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) et de la Communauté d'agglomération du Pays voironnais (CAPV) sont également membres du SMMAG.

Le SMMAG ne disposant pas de personnel propre, sa gestion administrative, financière et technique est assurée, par mise à disposition de personnel des collectivités et EPCI membres.

Il est proposé de poursuivre la mise à disposition des personnels de Grenoble-Alpes Métropole, de la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) et de la Communauté d'agglomération du Pays voironnais (CAPV) au SMMAG déjà mises en œuvre pour l'année 2022, dans le cadre de nouvelles conventions de mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023. Etant entendu que le SMMAG travaille sur un projet d'autonomisation qui aboutira dans le courant de l'année 2023. Dans le cas où ce projet aboutirait avant la fin de l'année 2023, la refacturation sera assurée en fonction de la réalité des mises à disposition.

Ces projets de convention prévoient un remboursement par le SMMAG à la Métropole, à la CCLG et la CAPV d'une quote-part des frais de fonctionnement des services concernés conformément aux dispositions de l'article D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales et précisées dans les conventions annexées. Chaque année, le montant prévisionnel est pris en compte pour l'inscription des crédits nécessaires aux budgets primitifs de la Métropole, de la CCLG, de la CAPV et du SMMAG.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-9 et D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de Grenoble Alpes Métropole,
Vu l'avis du comité technique du 28 novembre 2022 de Grenoble Alpes Métropole,
Vu l'avis du comité technique du 25 novembre 2022 de la CCLG,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 8 décembre 2022, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la mise à disposition des services de Grenoble-Alpes Métropole, de la Communauté de communes Le Grésivaudan, de la Communauté d'agglomération du Pays voironnais au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise pour l'exercice de ses compétences,

- Approuve les conventions de mise à disposition des services de Grenoble-Alpes-Métropole, de la Communauté de communes Le Grésivaudan, de la Communauté d'agglomération du Pays voironnais au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise du 1er janvier au 31 décembre.2023, ci-annexées,

23 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 2 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Finances

Rapporteur : Bruno CATTIN

- **Délibération n°2 - Compétences obligatoires - Budget principal - Décision modificative n°2- exercice 2022**

2DL220179
00:05:00
Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante. On passe au domaine des finances sur le dôme. Le budget principal sur une décision modificative numéro deux pour l'exercice 2022. Monsieur le vice-président ?
00:05:12
Bruno Cattin : C'est effectivement une délibération modificative numéro deux qui concerne le budget principal. Au vu de l'évolution des rémunérations, il est possible de prévoir un supplément du versement Mobilité de 800 000 € pour le Grésivaudan. L'équilibre de la section de fonctionnement conduit à ajuster le montant des subventions d'équilibre prévisionnel, versé au budget annexe, de 800 000 €. On retrouve en recettes 800 000 € des 800 000 € en dépenses d'exploitation.
Voilà pour cette déclaration modificative numéro deux concernant le budget principal.
00:05:52
Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci, Monsieur le Vice-président. Y a-t-il des observations ? Oui, Pierre Bejjaji ?
00:06:00
Pierre Bejjaji: Bonjour, chers collègues. On va voter pour cette décision sur le budget principal. C'est juste pour faire remarquer que quand on regarde les 2 DM cumulés entre le Grésivaudan et la Métropole, on constate quand même 5 millions de recettes supplémentaires de versement mobilisés par rapport aux prévisions budgétaires. Et c'est juste pour faire remarquer que lorsqu'on regarde une gratuité ciblée sur la base d'estimation, on arrive à peu près au même montant. C'est juste pour rapprocher ces deux montants. Nous avons le budget pour mettre en œuvre des gratuités ciblées pour expérimenter.
00:06:51
Monsieur le Président Sylvain Laval: Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas. J'en profite pour indiquer l'arrivée de Monsieur Trovero, que je salue et Madame Martin -Grand également. Les choses sont à jour. Merci, Madame la Vice-présidente. Monsieur Bejjaji, on entend votre remarque, mais je vous rappellerai tout de même de regarder ce que nous comparons, dans la mesure où il n'y a pas fongibilité entre les budgets de nos deux territoires. N'additionnons pas des choses qui ne sont pas forcément additionnables. Je crois qu'on peut tous se réjouir, effectivement, d'un surplus de versement Mobilité. Croyez-moi, il sera bien utilisé, tant les besoins sont importants.
Il faut aussi le remettre dans les perspectives que nous connaissons aujourd'hui, face à la hausse des coûts et des besoins. Je suis malheureusement assez convaincu que ces recettes sont bienvenues, mais ne suffiront certainement pas à couvrir l'ensemble des besoins. Je ne voudrais pas que l'on croie qu'il y aurait des surplus qui ne seraient pas utilisés ou affectés. Je crois qu'on peut collectivement se féliciter du dynamisme des recettes, c'est-à-dire, dans le champ du dynamisme économique de notre territoire, malgré le contexte que nous connaissons. C'est évidemment une bonne chose pour tout le monde. Je vous propose donc de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je n'en vois pas. C'est donc adopté, je vous remercie.

Exposé des motifs

Section d'exploitation :

Recettes d'exploitation

CHAP.	RECETTES	BP 2022	Total DM1 2022	Total DM2 2022	Total BP + DMs 2022
73	Impôts et taxes	124 250 000,00	4 200 000,00	800 000,00	129 250 000,00
74	Participation CD 38	63 299,00			63 299,00
		53 958,00			53 958,00
	Participation CAPV	213 453,81	10 641,00		224 094,81
75	Autres produits de gestion courante	584 000,00			584 000,00
77	Produits exceptionnels		206 280,00		206 280,00
775	Produits des cessions d'éléments d'actif		1 500 000,00		1 500 000,00
Total recettes réelles de fonctionnement		125 164 710,81	5 916 921,00	800 000,00	131 881 631,81
002	Résultat de fonctionnement reporté	70 715,01			70 715,01
Total recettes mixtes de fonctionnement		70 715,01			70 715,01
042	Opération d'ordre de transfert sections	30 000,00			30 000,00
Total recettes d'ordre de fonctionnement		30 000,00			30 000,00
Total recettes de fonctionnement		125 265 425,82	5 916 921,00	800 000,00	131 982 346,82

Commentaires :

Chapitre 73 : Impôts et taxes :
Au vu de l'évolution des salaires, il est possible de prévoir un supplément du versement mobilité de 0,8 M€ pour le territoire de la communauté de commune du Grésivaudan.

Dépenses d'exploitation :

CHAP.	DEPENSES	BP 2022	Total DM1 2022	Total DM2 2022	Total BP + DMs 2022
011	Charges à caractère général	1 839 171,00	163 164,00		2 002 335,00
	Charges de structure	38 357,00			38 357,00
012	Charges de personnel	328 024,00	-5 157,00		322 867,00
65	Autres charges de gestion courante	250 472,00	49 000,00		299 472,00
014	Atténuation de produits	15 000,00			15 000,00
Charges de gestion courante hors SIM Pass		2 471 024,00	207 007,00		2 678 031,00
Total hors reversement VM		2 471 024,00	207 007,00		2 678 031,00
65	Reversement VM	122 428 579,41	3 583 878,00	800 000,00	126 812 457,41
67	Charges exceptionnelles	3 000,00			3 000,00
Total dépenses réelles de fonctionnement		124 902 603,41	3 790 885,00	800 000,00	129 493 488,41
023	Virement à la section d'investissement	162 822,41	-162 822,00		0,41
042	Opération d'ordre de transfert sections	200 000,00	2 288 858,00		2 488 858,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		362 822,41	2 126 036,00		2 488 858,41
Total dépenses de fonctionnement		125 265 425,82	5 916 921,00	800 000,00	131 982 346,82

Chapitre 65 – Reversement VM :
L'équilibre de la section de fonctionnement conduit à ajuster le montant des subventions d'équilibre prévisionnelles versées au budgets annexes de 0,8 M€.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu le budget primitif adopté le 24 mars 2022 par le Comité Syndical et modifié par la décision modificative n°1 du 17 novembre 2022,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 08 décembre 2022, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget principal du SMMAG.

25 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 3 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

Délibération n°3 - Mobilités urbaines - Budget annexe Mobilités urbaines - Décision modificative n° 2 exercice 2022

2DL220178

Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante toujours dans le domaine budgétaire, est relative à une régularisation d'actifs sur le budget principal. Le budget annexe "Mobilité urbaine" a été partagé. La parole est au vice-président.

00:08:45

Bruno Cattin : Je crois qu'avant, il y a la délibération numéro deux, sur le budget annexe.

00:08:49

Monsieur le Président Sylvain Laval: Exact, excusez- moi. C'est bien la décision modificative numéro deux sur le budget annexe.

00:08:54

Bruno Cattin : Cela concerne effectivement le budget annexe "Mobilité urbaine". On le retrouve en recettes d'exploitation que j'ai évoquées dans le premier point, c'est-à-dire le supplément de versements de Mobilité sur le territoire du Grésivaudan à hauteur de 0,8M€. Au niveau des dépenses d'exploitation, on note des charges à caractère général à hauteur de 800 000 €. Le forfait de charges qui concerne les dagues est à concurrence de 1,2 million d'euros. On a 2 millions de charges de gestion. L'équilibre de la section de fonctionnements entraîne la réduction du virement de 1,2 million pour la métropole. On vient de désinscrire 544 000 € de dépenses d'investissements pour la métropole à la suite du décalage de projet. Concernant les recettes d'investissements, l'équilibre du budget conduit à l'augmentation du montant de l'emprunt d'équilibre à hauteur de 656 000 € pour la métropole. Le virement de la section d'exploitation a diminué de 1,2 million sur le mouvement. On trouve sa contrepartie en dépenses de fonctionnements.

00:10:21

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Y a-t-il des observations ? Monsieur Bejjaji ?

00:10:26

Pierre Bejjaji: Oui. Je ne me souviens plus si la réponse a été apportée en commission. À quoi correspondent les 544 000 € de reports d'investissements budgétaires ?

Monsieur le Président Sylvain Laval: je crois qu'on avait effectivement évoqué ce sujet en commission. On avait dû donner le détail des reports. Je ne les ai pas sous les yeux, donc j'ai du mal à te répondre.

00:10:59

Pierre Bejjaji: Si vous pouviez y apporter la réponse, plus tard. Ce n'est pas forcément gênant, mais on va s'abstenir sur cette DM pour la raison suivante : ces 544 000 €, qui étaient prévus en investissements, dont nous avions la disponibilité, auraient pu être réorientés. On pense notamment au débat qu'il y a eu récemment sur la desserte du Grand Sud. Notre proposition était de flécher politiquement et de commencer à réserver des sommes pour le lancement d'études liées à la desserte du Grand Sud. Parce qu'on sait que lorsqu'on a des reports de lancements d'études, effectivement, on perd des données. On le voit bien sur l'ensemble des budgets Mobilité et qui font que les délais s'accumulent et qu'on arrive au pied du mur, lorsqu'il s'agit de réaliser nos études. Voilà, c'est une suggestion que nous pourrions faire et d'où la raison de notre abstention.

00:12:09

Monsieur le Président Sylvain Laval: Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Monsieur Bejjaji, je veux bien qu'on raconte des choses, mais la désinformation n'est pas une bonne chose, particulièrement dans cet hémicycle. Si vous souhaitez que nous parlions de la desserte du Grand Sud, parlons-en. Vous dites : "on aurait pu utiliser ces sommes pour lancer des études". Ça tombe très bien, puisqu'il y a une étude qui est en cours. Si vous vous étiez un petit peu renseigné, vous le sauriez parce que les élus du territoire le savent. Nous avons effectivement lancé une étude qui nous permet d'analyser la capacité à créer une voie de bus réservée sur la RN 85 entre Vizille et Jarrie, puisque c'est effectivement un besoin important qui s'exprime depuis des années et sur lequel nous sommes pleinement engagés. Ce travail, il est conduit. N'allons pas croire que nous aurions une capacité à redistribuer une somme d'un côté à l'autre en un claquement de doigts. Vous savez très

bien qu'il n'en est rien. D'ailleurs, vous êtes adjoint dans votre commune et vous savez bien comment ça se passe. Nous n'avons, effectivement, pas toujours la capacité à consommer l'ensemble des crédits qui avaient été prévus. Ça, je pense qu'on peut collectivement le regretter. Mais c'est une réalité parce que nous avons des procédures qui prennent du temps et que ce qui est parfois envisagé à un moment prend des mois supplémentaires. Il ne s'agit donc pas de dire que nous renoncerons à je-ne-sais-quoi. Simplement, la capacité à le mettre en œuvre est un petit peu différent, de ce qui avait pu être initialement programmé. L'essentiel est qu'évidemment, l'objectif soit atteint. En l'occurrence, les investissements prévus seront réalisés. Je crois qu'on peut collectivement constater notre capacité à avancer sur la consommation des crédits, qui n'est pas propre à notre syndicat. Parce que, lorsqu'on regarde les choses à l'échelle des autres collectivités, c'est un peu similaire et on peut le regretter. Je pense, notamment à la métropole, que nous connaissons bien ici et qui est exactement dans la même situation et cela, depuis de grandes années. Je conviens qu'il sera bien de progresser sur ce sujet. Je pense qu'on peut tous le partager, mais ne faisons pas croire que l'argent aurait été mal utilisé ou pourrait être redéployé en un instant. Ce n'est pas le cas. Soyons précis sur les projets que nous évoquons. Car la desserte des habitants du Grand Sud, comme d'autres endroits, est évidemment très importante. Nous sommes très engagés sur ce sujet, nous l'avons dit et nous le redisons ; sur la politique cyclable, sur les transports en commun et sur le ferroviaire avec le RER. Au lieu de tenter de créer des polémiques inutiles, nous ferions bien de tous travailler collectivement en ce sens. Tout le monde s'en porterait mieux et particulièrement les habitants de ce territoire. Je vous propose donc, de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas. Il y a des abstentions, pardon. Cinq abstentions. Ils en veulent à la régularisation d'actifs, Monsieur le Vice-président.

Exposé des motifs

Recettes d'exploitation

CHAP.	RECETTES	BP 2022	Total DM1 2022	Total DM2 2022	Total BP + DMs 2022
70	Ventes de produits, services, marchandises	34 700 000,00	-1 774 165,00		32 925 835,00
74	DGD	688 460,00			688 460,00
	Participation AURA	9 084 406,00			9 084 406,00
	Participation Métropole	20 500 000,00			20 500 000,00
	Autres dotations	4 366,00			4 366,00
75	Autres produits de gestion courante	1 184 417,00	354 231,00		1 538 648,00
Total recettes de fct réelles hors versement de VM		**66 161 649,00**	**-1 419 934,00**		**64 741 715,00**
75	Reversement VM	112 164 795,37	3 111 877,00	800 000,00	116 076 672,37
Produits de gestion courante		**178 326 444,37**	**1 691 943,00**	**800 000,00**	**180 818 387,37**
76	Produits financiers	250 000,00			250 000,00
77	Produits exceptionnels	887 373,00	194 736,00		1 082 109,00
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	1 429 000,00			1 429 000,00
Total recettes réelles de fonctionnement		**180 892 817,37**	**1 886 679,00**	**800 000,00**	**183 579 496,37**
002	Résultat de fonctionnement reporté	20 183 131,34			20 183 131,34
Total recettes mixtes de fonctionnement		**20 183 131,34**			**20 183 131,34**
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 650 000,00	232 560,00		4 882 560,00
Total recettes d'ordre de fonctionnement		**4 650 000,00**	**232 560,00**		**4 882 560,00**
Total recettes de fonctionnement		**205 725 948,71**	**2 119 239,00**	**800 000,00**	**208 645 187,71**

Chapitre 75 – Reversement VM :
Le supplément de versement mobilité sur le territoire du Grésivaudan de 0,8 M€ est reversé au budget annexe.

Dépenses d'exploitation :

CHAP.	DEPENSES	BP 2022	Total DM1 2022	Total DM2 2022	Total BP + DMs 2022
011	Charges à caractère général	18 204 485,00	-359 291,00	800 000,00	18 645 194,00
	Forfait de charges	130 497 000,00	2 327 695,00	1 200 000,00	134 024 695,00
	Charges de structure	656 779,00			656 779,00
012	Charges de personnel	4 114 668,00	-98 301,00		4 016 367,00
65	Autres charges de gestion courante	1 674 376,00	151 500,00		1 825 876,00
Charges de gestion courante		155 147 308,00	2 021 603,00	2 000 000,00	159 168 911,00
66	Charges financières	13 352 000,00	1 460 000,00		14 812 000,00
67	Charges exceptionnelles	116 000,00	204 331,00		320 331,00
Total dépenses réelles de fonctionnement		168 615 308,00	3 685 934,00	2 000 000,00	174 301 242,00
023	Virement à la section d'investissement	14 181 640,71	-5 588 776,00	-1 200 000,00	7 392 864,71
042	Opération d'ordre de transfert sections	22 929 000,00	4 022 081,00		26 951 081,00
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		37 110 640,71	-1 566 695,00	-1 200 000,00	34 343 945,71
Total dépenses de fonctionnement		205 725 948,71	2 119 239,00	800 000,00	208 645 187,71

Chapitre 011 Charges à caractères général :
Dans le contexte inflationiste, la hausse des charges de l'exploitant GR4 implique l'inscription de 800 k€ sur le territoire du Grésivaudan.

La formule d'indexation du forfait de charge est également à la hausse pour l'exploitant M Tag qui nécessite l'inscription de 1,2 M€ de crédits supplémentaires.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :
L'équilibre de la section de fonctionnement entraine la réduction du virement de 1,2 M€ pour la Métropole.

Dépenses d'investissement

CHAP.	DEPENSES	BP 2022	Total DM1 2022	Total DM2 2022	Report 2021	Total BP + DMs 2022
16	Emprunts et dettes assimilées	42 091 000,00				42 091 000,00
20	Immobilisations incorporelles	4 075 080,00	-165 000,00			3 910 080,00
21	Immobilisations corporelles	24 532 320,00	-12 619 000,00			11 913 320,00
23	Immobilisations en cours	24 320 000,00	-10 665 116,83	-544 352,00	100 000,00	13 210 531,17
26	Participations et créances rattachées	5 360 000,00				5 360 000,00
Total dépenses réelles d'investissement		100 378 400,00	-23 449 116,83	-544 352,00	100 000,00	76 484 931,17
Lignes de trésorerie (16449 - 166 - 165 - 1645x)		90 000 000,00				90 000 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissem	5 880 136,49				5 880 136,49
Total dépenses mixtes d'investissement		95 880 136,49				95 880 136,49
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 650 000,00	232 560,00			4 882 560,00
041	Opérations patrimoniales	3 000 000,00				3 000 000,00
Total dépenses d'ordre d'investissement		7 650 000,00	232 560,00			7 882 560,00
Total dépenses d'investissement		203 908 536,49	-23 216 556,83	-544 352,00	100 000,00	180 247 627,66

Chapitre 23 : Immobilisations en cours :
A la suite de décalage de projets, il convient de désinscrire 544 k€ de dépenses d'investissement pour la Métropole.

Recettes d'investissement :

CHAP.	RECETTES	BP 2022	Total DM1 2022	Total DM2 2022	Report 2021	Total BP + DMs 2022
16	Emprunts et dettes assimilées	27 583 375,29	-21 555 820,83	655 648,00		6 683 202,46
1068	Autres réserves	5 880 136,49				5 880 136,49
13	Subventions d'investissement	8 834 384,00	-592 000,00		100 000,00	8 342 384,00
27	Autres immobilisations financières	31 500 000,00				31 500 000,00
4582	Opération pour compte de tiers		497 959,00			497 959,00
Total recettes réelles d'investissement		73 797 895,78	-21 649 861,83	655 648,00	100 000,00	52 903 681,95
Lignes de trésorerie (16449 - 166 - 165 - 1645x)		90 000 000,00				90 000 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement					
Total dépenses mixtes d'investissement		90 000 000,00				90 000 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	14 181 640,71	-5 588 776,00	-1 200 000,00		7 392 864,71
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	22 929 000,00	4 022 081,00			26 951 081,00
041	Opérations patrimoniales	3 000 000,00				3 000 000,00
Total recettes d'ordre d'investissement		40 110 640,71	-1 566 695,00	-1 200 000,00		37 343 945,71
Total recettes d'investissement		203 908 536,49	-23 216 556,83	-544 352,00	100 000,00	180 247 627,66

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées :
L'équilibre de budget conduit à l'augmentation du montant de l'emprunt d'équilibre de 656 k€ pour la Métropole.

Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation
Le virement de la section de fonctionnement est diminué de 1,2 M€. Ce mouvement trouve sa contrepartie en dépense de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu le budget primitif adopté le 24 mars 2022 par le Comité Syndical et modifié par la décision modificative n°1 du 17 novembre 2022.

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 08 décembre 2022, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 du budget annexe Mobilités Urbaines du SMMAG.

14 voix pour - 5 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Gilles NAMUR, Alban ROSA)
Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour - 5 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Gilles NAMUR, Alban ROSA)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°4 - Compétences obligatoires - Régularisations d'actifs : Budget principal et budgets annexes Mobilités urbaines et Mobilités partagées, actives et intermodalités.**

2DL220174
00:14:52
Bruno Cattin : Je rappelle, au passage, qu'il n'y a pas de délibérations modificatives concernant les Mobilités. Cela concernait simplement le budget principal et les Mobilités urbaines.
On parle donc de régularisation d'écritures. La tenue de l'inventaire comptable, c'est une obligation qui nous incombe, en concordance avec l'actif comptable qui est tenu par le contrôle. Principale et l'immobilité urbaine. Là, on parle de régularisation d'écriture. La tenue de l'inventaire comptable, c'est une obligation qui nous incombe, en concordance avec l'actif comptable qui est tenu par le comptable public. Là, c'est une succession de régularisation. La première concerne la création du budget annexe Mobilités en janvier 2020, où 51.750 actions qui étaient détenues au sein du capital de la SEMITAG, transformée depuis en SPL M TAG, qui auraient dû être inscrites à l'inventaire du budget principal et qui ont été affectées aux mobilités urbaines. C'est cette première écriture comptable qu'on doit rétablir. Ces 51.750 actions représentent un montant de 788.857 euros. La deuxième écriture qu'il faut

régulariser également, c'est une délibération du 19 mai 2022 qui a approuvé la destruction, le terme est un peu brutal, de 315.493 actions des 418.475 qui étaient détenues après l'augmentation du capital. Là aussi, il est nécessaire d'annuler les écritures d'affectation effectuées du budget principal vers le budget annexe Mobilités. Il reste ensuite la désaffectation des travaux de la ligne Chronos du budget annexe Mobilité vers le budget principal. La même chose pour les travaux du parking relais Paluel du budget annexe Mobilité vers le budget principal. C'est l'ensemble de ces écritures qu'il faut rétablir.

00:01:57

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je vous propose donc de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté.

Exposé des motifs

La tenue de l'inventaire comptable est une obligation qui incombe au SMMAG, en concordance avec l'actif comptable tenu par le comptable public.
La règlementation impose que les opérations de cessions ou d'affectation entre budgets, ainsi que les régularisations patrimoniales fassent l'objet d'une approbation par l'organe délibérant.

La présente délibération vise à autoriser Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable à procéder aux opérations de régularisations d'actifs et d'affectations entre budgets sur l'exercice 2022 du budget principal et des budget annexes Mobilités Urbaines et Mobilités Partagées, actives et intermodalités.

Ces régularisations dont les écritures sont détaillées en annexe de la délibération concernent essentiellement les opérations patrimoniales ci-dessous :

- Au 1er janvier 2020, lors de la création du budget annexe Mobilités Urbaines, 51 750 actions détenues au sein du capital de la SEMITAG transformée en SPL M'TAG et inscrites à l'inventaire du budget principal ont été affectées au budget annexe Mobilités urbaines. Par délibération du 16 décembre 2021, une augmentation du capital de la SPL M'TAG à hauteur de 8M€ dont 5 359 993.75€ à la charge du SMMAG représentant 351 475 actions a été approuvée. Les acquisitions cessions et augmentation de capital réalisées en 2021 et 2022 ont été comptabilisées sur le budget annexe Mobilités Urbaines. Par délibération du 19 mai 2022, a été approuvée la destruction de 315 493 actions des 418 475 détenues après augmentation de capital. Afin de procéder à la mise à la réforme de ces actions, il est nécessaire d'annuler les écritures d'affectation effectuées en 2020 du budget principal vers le budget annexe Mobilités urbaines (Cf. CA 2022_195 de l'annexe).

- Des mouvements de désaffectation et affectation concernant des travaux sur la ligne Chrono ainsi que la correction d'une intégration effectuée par le comptable en 2014 sur le budget principal

- Des mouvements de désaffectation et d'affectation du parking Relais Palluel

- Une régularisation d'un différentiel d'amortissement

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 08 décembre 2022, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide conformément à l'annexe jointe de :

- désaffecter 51 750 actions pour un montant de 788 857,13€. du budget annexe Mobilités Urbaines vers le budget principal

- désaffecter des travaux de la ligne Chrono du budget annexe Mobilités Urbaines vers le budget principal puis de réaffecter ce bien pour le même montant après correction de l'imputation

- désaffecter des travaux sur le Parking relais Palluel du budget annexe Mobilités Urbaines vers le budget principal puis d'affecter pour un montant correspondant ce bien du budget principal vers le budget annexe Mobilités partagées

- Approuve conformément à l'annexe jointe :

- la régularisation de l'amortissement de la signalétique du Parking Relais d'Echirolles pour un montant de 30€

- la nécessité de corriger l'anomalie d'imputation constatée au budget principal

25 voix pour :
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 3 voix pour
Département de l'Isère : 3 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°5 - Mobilités urbaines - Ouverture anticipée des crédits en section d'investissement des budgets relatifs aux compétences du SMMAG - Exercice 2023**

2DL220171

Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante, ouverture anticipée de crédit en section d'investissement. Monsieur le vice-Président.

00:02:15

Bruno Cattin : Oui. Là, c'est une écriture classique qu'on connaît dans nos communes ou dans nos EPCI. C'est la possibilité, tant que le budget de l'année 2023 n'est pas voté, d'affecter 25 pour cent des dépenses, de manière à ne pas paralyser les règlements de nos collectivités. Cela concerne effectivement l'ensemble des budgets. Le budget principal, les budgets mobilité urbaines, les autres budgets mobilités, avec la règle appliquée de 25 pour cent.

00:02:46

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je propose donc de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? C'est donc adopté.

Exposé des motifs

Le budget primitif 2023 du SMMAG sera approuvé par le Comité syndical en début d'année 2023. Il s'agit du budget principal relatif aux compétences obligatoires du SMMAG ainsi que du budget Mobilités urbaines et du budget Mobilités partagées, actives et intermodalités.

Néanmoins, afin de permettre la mise en œuvre budgétaire et comptable dès le début de l'exercice 2023 et de respecter les délais de paiement aux fournisseurs, il est proposé de procéder à une ouverture anticipée des crédits de la section d'investissement selon les modalités prévues à l'article L1612-1 du CGCT, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.
Lorsque l'application du plafond réglementaire conduit à une ouverture de crédit supérieure au montant prévisionnel proposé dans le cadre de la préparation budgétaire 2023, il est proposé de limiter le montant des crédits ouvert par anticipation au montant prévisionnel 2023.

Il est rappelé que le niveau de vote des crédits est le chapitre par nature.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit également que :

- L'ensemble des recettes peut être titré et recouvré,
- Le remboursement du capital des emprunts peut être mandaté sans restriction,
- Les dépenses de fonctionnement peuvent être mandatées dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Les crédits d'investissement ouverts par anticipation sont précisés dans les tableaux ci-après (en €)

Budget principal relatif aux compétences obligatoires

Chapitre	Libellé Article / Nature	BP 2022	DM 2022	Total des crédits ouverts en 2022 BP + DM	Crédits 2023 ouverts par anticipation
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	86 688,00	0,00	86 688,00	200,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 118 000,00	0,00	2 118 000,00	529 500,00
23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 000,00	294 877,25	318 877,25	26 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	500,00	0,00	500,00	0,00
4 581	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		506 919,00	506 919,00	0,00
Total des crédits réels		**2 229 188,00**	**801 796,25**	**3 030 984,25**	**555 700,00**
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des crédits d'ordre		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Budget annexe Mobilités urbaines

Chapitre	Libellé Article / Nature	BP 2022	DM 2022	Total des crédits ouverts en 2022 BP + DM + virements	Crédits 2023 ouverts par anticipation
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 075 080,00	-165 000,00	3 910 080,00	977 520,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 532 320,00	-12 619 000,00	11 913 320,00	2 978 330,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	24 320 000,00	-11 109 468,83	13 210 531,17	3 302 632,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	5 360 000,00	0,00	5 360 000,00	1 340 000,00
Total des crédits réels		**58 287 400,00**	**-23 893 468,83**	**34 393 931,17**	**8 598 482,00**
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 000 000,00		3 000 000,00	750 000,00
Total des crédits d'ordre		**3 000 000,00**	**0,00**	**3 000 000,00**	**750 000,00**

Budget annexe Mobilités partagées, actives et intermodalités

Chapitre	Libellé Article / Nature	BP 2022	DM 2022	Total des crédits ouverts en 2022 BP + DM	Crédits 2023 ouverts par anticipation
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		195 000,00	195 000,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 617 000,00	-1 693 917,00	923 083,00	230 770,75
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 468 300,00		2 468 300,00	617 075,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 385 083,10	-936 000,00	5 449 083,10	1 362 270,78
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES		300 000,00	300 000,00	0,00
Total des crédits réels		**11 470 383,10**	**-2 134 917,00**	**9 335 466,10**	**2 210 116,53**
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	1 750 000,00
Total des crédits d'ordre		**7 000 000,00**	**0,00**	**7 000 000,00**	**1 750 000,00**

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 08 décembre 2022, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Autorise l'ouverture en dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 des crédits conformément aux tableaux ci-dessus présentés pour :
  - le budget principal relatif aux compétences obligatoires

- le budget annexe Mobilités urbaines
- le budget annexe Mobilités partagées, actives et intermodalités.

19 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°6 - Mobilités urbaines - Avenant 8 à la convention relative à des accords tarifaires avec la Région Auvergne Rhône-Alpes**

2DL220175

Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante, dans le domaine des mobilités urbaines toujours, concerne un avenant numéro 8 à la Convention relative à des accords tarifaires avec la région Auvergne Rhône-Alpes. Monsieur le vice-Président.

00:03:10

Bruno Cattin : Là, c'est une convention qui remonte à 1999, où des accords tarifaires ont été définis avec la région Auvergne Rhône-Alpes, permettant l'acceptation des titres de transports urbains sur le réseau ferroviaire TER à l'intérieur du réseau métropolitain. La mise en place de ces dispositifs entraînant un manque à gagner pour la région, un système de compensation a été mis au point et contractualisé par une convention. En 2016, il a été décidé de fixer la compensation à verser à la région en tenant compte de plusieurs critères, la fréquentation, les origines et les destinations les plus fréquentées et la moyenne des prix des abonnements. Sur cette base, la compensation versée en 2022 s'est élevée à 224.054 euros. Les accords en vigueur prennent fin au 31/12. Il est donc proposé de proroger, selon les mêmes modalités et les mêmes critères, le dispositif existant pour une période d'un an, jusqu'au 31 Décembre 2023 et de fixer la compensation à 233.402 euros. Compensation qui tient compte de l'évolution annuelle des tarifs TER intervenant au 1er janvier 2023, à travers une hausse de 2,95 pour cent sur les abonnements et 8 pour cent sur les titres occasionnels.
Les parties conviennent de poursuivre dès le premier trimestre 2023 la réflexion sur l'évolution du dispositif qui s'appliquera au 1er janvier 2024.

00:04:50

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci beaucoup. Oui, Monsieur Cholat a demandé la parole.

00:04:53

Florent Cholat: Merci beaucoup. Merci de cette présentation. C'est la troisième année où on proroge cette convention avec la SNCF. C'est la troisième fois qu'on ajuste simplement les tarifs dessus. Pour autant, on est censé être dans un même ressort territorial du fait de l'unité du SMMAG. Le tarif devrait s'appliquer aussi au Grésivaudan désormais. Cela fait plusieurs fois qu'on proroge pour repousser. C'est le moment où on fait rentrer le Grésivaudan dans le deal. Il y a eu des communications de la DTC, notamment par communiqué de presse pour solliciter le SMMAG pour que le Grésivaudan puisse rentrer dans le dispositif. La question, c'est de savoir où est le blocage pour qu'on puisse passer enfin sur le Grésivaudan aussi, sur l'extension de cet accord aussi de l'autre côté ?

00:05:44

Monsieur le Président Sylvain Laval: Effectivement, c'est une remarque que nous avons déjà eu l'occasion de partager et de faire à plusieurs reprises. C'est avec la région que nous conventionnons, pas avec la SNCF directement. C'est effectivement avec la région qu'il faut discuter de cela. Le sujet a été posé. La demande a été formulée, parce que les habitants et les élus du Grésivaudan le relaient effectivement régulièrement. Ce serait tout à fait bienvenu, mais c'est une disposition qui est dans les mains de la région actuellement. Il faut poursuivre le dialogue avec la région sur cette question. Nous ne pouvons pas le décider seul. En tout cas du côté du syndicat, je pense qu'il n'y a pas l'ombre d'une opposition sur cette question et que c'est un point de vue qui est partagé par tout le monde. Je propose donc de mettre aux voix cette délibération. Pas d'opposition, pas d'abstention. C'est donc adopté à l'unanimité. Je vous en remercie. Pardon. Abstentions, cinq. Bien. C'est noté. Je ne sais pas si ça ira plus vite, mais c'est noté.

Exposé des motifs

Par convention du 23 mars 1999, des accords tarifaires ont été définis avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes permettant l'acceptation des titres de transports urbains sur le réseau ferroviaire TER à l'intérieur du territoire métropolitain.

La mise en place de ce dispositif entraînant un manque à gagner pour la Région, un système de compensation a été mis au point et contractualisé dans une convention.

Cette convention entre autorités organisatrices a été complétée par une convention en date du 2 juin 1999 entre les exploitants de chacun de ces réseaux (MTAG et SNCF), fixant les modalités de mise en œuvre de cet accord tarifaire.

Le dispositif s'est adapté à l'évolution au 1er janvier 2014 du territoire métropolitain et intègre depuis les gares de Vif, Saint-Georges-de-Commiers et Jarrie-Vizille.

En 2016, tenant compte de l'étude ENOV relative à la fréquentation des lignes TER (nombre de montées, origine/destination, titre de transport utilisé, fréquence d'usage...), il a été décidé de fixer la compensation à verser à la Région en tenant compte :

- de la fréquentation estimée à :

✓ 7 280 trajets hebdomadaires, soit 350 000 trajets/an sur la base de 48 semaines,
✓ 75 % de ces trajets sont effectués avec un titre de transport TAG, soit 262 500 déplacements/an,
  - 58 % des déplacements (203 000 trajets) sont effectués avec un abonnement TAG,
  - 17 % des déplacements (59 500 trajets) sont effectués avec un titre unitaire TAG,
✓ des origines/destination les plus fréquentées : Grenoble/Echirolles - Grenoble/Saint -Egrève - Grenoble/Gières.

- de la moyenne des prix des abonnements et des tarifs pour un trajet simple sur ces 3 parcours, à laquelle est appliquée, au prorata temporis, l'évolution annuelle des tarifs SNCF au 1er juillet.

Sur cette base, la compensation versée en 2022 s'est élevée à 224 054,60 € TTC.

Les accords en vigueur prenant fin au 31/12/2022, il est proposé de proroger, selon les mêmes modalités, le dispositif existant pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'au 31/12/2023 et de fixer la compensation pour l'année 2023 à 233 402,40 €, laquelle tient compte de l'évolution annuelle des tarifs TER intervenant au 1er janvier 2023 à raison d'une hausse de 2,95 % sur les abonnements et de 8 % sur les titres occasionnels.

Les parties conviennent de poursuivre, dès le 1er trimestre 2023, la réflexion sur l'évolution du dispositif au 1er janvier 2024.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,

Vu la délibération du 1er mars 1999 définissant les accords tarifaires avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du 26 février 2001 relative à l'avenant n° 1 modifiant la compensation financière du SMTC ;

Vu la délibération du 12 juillet 2004 portant par avenant n° 2 extension de l'intégration tarifaire à la gare d'Echirolles ;

Vu la délibération du 18 juin 2015 portant par avenant n° 3 extension de l'intégration tarifaire aux gares de Jarrie/Vizille, Saint-Georges-de-Commiers et Vif ;

Vu la délibération du 6 juillet 2017 portant par avenant n° 4 reconduction des accords au 31 décembre 2018 et modification des modalités de compensation ;

Vu la délibération du 4 octobre 2018 portant par avenant n° 5 reconduction des accords au 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération du 12 novembre 2020 portant par avenant n° 6 reconduction des accords au 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2021 portant par avenant n° 7 reconduction des accords au 31 décembre 2022 ;

Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 08 décembre 2022, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Accepte de prolonger pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, les accords entre le SMMAG et la Région Auvergne Rhône-Alpes autorisant l'usage des trains TER à l'intérieur du territoire métropolitain avec un titre TAG,
- Décide de fixer la compensation financière due par le SMMAG au titre de l'accord tarifaire en vigueur avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes à un montant de 233 402,40 € TTC/an pour l'année 2023,
- Autorise le Président à signer l'avenant n° 8 correspondant aux dites décisions, ainsi que tout document s'y rapportant,
- Autorise M TAG à mettre en œuvre, en lien avec la SNCF, cette compensation,
- Autorise le Président du SMMAG à prendre attache avec le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'élargissement de cet accord tarifaire au nouveau ressort territorial du SMMAG.

14 voix pour - 5 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Gilles NAMUR, Alban ROSA)
Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour – 5 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Gilles NAMUR, Alban ROSA)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délégation de service public

Rapporteur : Sylvain LAVAL

- Délibération n°7 - Mobilités urbaines - Tarification des réseaux MTag et MTougo, des services MCovoit et MVélo+ - Harmonisation et modification des tarifs

2DL220164

Monsieur le Président Sylvain Laval: Ensuite, nous avons la prochaine délibération relative aux mobilités urbaines sur la tarification des réseaux M TAG et M TouGo et des services M'Covoit et Mvelo+. C'est une délibération importante qui vise à l'harmonisation et à la modification des tarifs d'un certain nombre de services de notre syndicat, particulièrement sur les services de transports en commun sur lesquels nous lançons une grande démarche de convergence, d'harmonisation qui nous permettra à terme d'arriver à un usage simplifié et unique sur ces services.
C'est aujourd'hui un premier pas important de notre jeune syndicat qu'il convient de marquer, puisque je rappelle qu'aujourd'hui, chaque réseau a sa propre tarification avec des systèmes différents. C'est la raison pour laquelle nous avons mis en place un travail collectif pour avancer en ce sens. En voici aujourd'hui les premiers résultats. Pour arriver à de la simplicité, ce qui est important, nous avons besoin de rendre les grilles tarifaires plus lisibles. Également, sur l'objet de la convergence sociale, auquel nous sommes pour la plupart très attachés, il est important ici, dans le contexte actuel, de préserver le pouvoir d'achat et d'aider les personnes les plus en difficulté, d'amener aussi de l'équité à la fois entre les territoires, mais aussi entre les publics utilisant nos services. Puis bien sûr, sur la question de l'accessibilité dans tous les sens du terme, mais également sur le plan technique, et je pense notamment à la dématérialisation des titres. Pour ce faire, un calendrier de convergence a été posé. Tout d'abord dans le domaine des transports en commun, qui nous permettra de rapprocher nos deux réseaux et d'arriver à terme à une tarification globale qui aboutira totalement à la rentrée 2024, en tendant vers une tarification dite zonale sur laquelle, nous aurons l'occasion de revenir. En attendant, nous avons des contrats qui devront être renouvelés, à la fois pour M TAG et M TouGo et

une billettique qui sera également remplacée sur M TouGo d'ici 2024. Il s'agit donc de proposer à la fois une grille unique et d'harmoniser les classes d'âge et les profils sur notre réseau. Dès janvier prochain, dès janvier 2023, un certain nombre de dispositions seront en application. Je vais y revenir dans un instant. En septembre 2023, nous aurons l'occasion de converger sur la tarification solidaire, qui est un élément aussi important. En septembre 2024, nous aurons la dernière volée de mesures, avec la finalisation de la convergence et la mise en place d'une tarification zonale. À compter du 1er janvier 2023, nous aurons d'abord une première action forte pour les enfants de notre territoire, avec l'harmonisation d'entrée dans la tarification sur l'ensemble des réseaux, y compris le réseau du Pays Voironnais. Je tiens d'ailleurs à saluer ce travail collectif, puisque les enfants rentreront dans la tarification à compter de cinq ans. Ce qui signifie qu'ils auront la gratuité en deçà de cet âge et que nous avons permis une harmonisation sur ce point entre nos trois réseaux. Celui du Grésivaudan, celui de la Métropole et celui du Pays Voironnais. Je rappelle qu'actuellement, nous rentrions dans la tarification à trois ans sur TouGo et à quatre ans sur la TAG, alors que c'était cinq sur le Voironnais.
De même, nous aurons une nouvelle catégorie d'âge pour les 5 à 10 ans, avec la mise en place d'une gratuité ciblée les mercredis, samedis et dimanches tout au long de l'année et la création d'un nouvel abonnement libre circulation le reste du temps, qui sera aussi valable évidemment toute l'année et dont la tarification baisse très fortement. Puisqu'elle était actuellement de 195 euros sur le réseau TAG et de 130 euros sur le réseau TouGo, et qu'elle passera dorénavant à 42,50 euros pour l'année. Les enfants de moins de cinq ans voyageront donc sans besoin de titre de transport à partir du moment où ils seront accompagnés d'un adulte qui lui, évidemment payera. Pour les 5 à 10 ans, la gratuité ciblée sera obtenue grâce à un abonnement chargé sur une carte nominative. Il est important de le préciser. Cette première carte sera dorénavant gratuite également. En conséquence, le titre Famille du réseau TAG qui perd de sa pertinence, sera supprimé et l'ensemble de l'effort financier qui sera réalisé par le SMMAG sur l'ensemble de ces mesures est évalué à 190.000 euros par an. De même, d'autres mesures seront appliquées. Des mesures, notamment d'incitation et d'accompagnement pour souscrire et inciter à utiliser nos services de transports en commun, ainsi qu'accompagner nos habitants face à la hausse des prix et de l'inflation que nous connaissons. Nous avons donc une offre promotionnelle de coup de pouce mobilités qui sera en vigueur également en ce début d'année pour l'achat d'un nouvel abonnement Mpro que vous aurez les trois premiers mois à demi-tarif. De même pour un abonnement sur mesure et là, c'était sur le réseau M TAG. Lorsque nous passons sur le réseau M TouGo, un nouvel abonnement annuel de plus de 26 ans qui sera souscrit en janvier, aura également les trois premiers mois à demi-tarif. Dans le même esprit, la tarification solidaire n'évoluera pas en termes de coûts. Elle sera maintenue à son niveau pour les usagers, pour qu'il n'y ait pas d'effort financier à fournir. Il est important de marquer cela dans le contexte que nous connaissons. La grille tarifaire classique des réseaux sera également actualisée pour un certain nombre de tarifs. Sachant que nous connaissons aujourd'hui sur le réseau M TAG, une actualisation des coûts dus à notre contrat et à l'inflation de 10 millions d'euros et de 1,4 millions d'euros en ce qui concerne le réseau M TouGo. Je vous précise que sur les contrats d'électricité, la projection pour le réseau M TAG est évaluée à plus 12 millions d'euros en 2023. C'est donc évidemment dans ce cadre qu'une actualisation est opérée sur un certain nombre de titres, actualisation qui ne sera pas appliquée à sa hauteur réelle, puisqu'en moyenne cela correspondra à 3,8 pour cent d'actualisation sur le reste des tarifs. Alors que, vous le savez, l'inflation est à ce jour évaluée à 5,6 pour cent. Le titre à bord continuera d'être maintenu à deux euros. Cette non-actualisation totale représente un effort financier pour le SMMAG de près de 600.000 euros sur l'année 2023. Ce n'est donc pas rien dans le contexte que nous connaissons. De même, sur le réseau TouGo, il y aura une harmonisation du prix du pass scolaire pour les collégiens lycéens de plus de onze ans qui donne droit, je le rappelle, à dix trajets par semaine toute l'année. Ce titre passera à 42,50 au lieu de 40 euros actuellement. Nous allons aussi créer de nouvelles dispositions tarifaires pour les événements. C'était quelque chose d'attendu dans notre territoire et qui nous était notamment demandé par les organisateurs d'événements divers et variés, avec une forte diminution du coût d'achat, avec des tarifs dégressifs à partir d'un certain volume de titres. Nous passons dorénavant l'avantage à compter de 50 titres achetés de manière beaucoup plus importante, avec une réduction de moins 45 pour cent. Dans le même esprit, nous allons évidemment actualiser les tranches de quotient familial pour suivre l'inflation et que la tarification solidaire puisse toujours toucher les publics ciblés sans faire sortir personne des tranches. L'ensemble de ces mesures, comme je l'ai indiqué, s'appliqueront à compter du 1er janvier 2023. Il en sera de même, bien sûr pour le réseau M TouGo. Pour les services de covoiturage sur le réseau M'Covoit Lignes+, nous continuerons de soutenir le développement de ce service dans le contexte que nous connaissons, notamment de hausse des prix et particulièrement des prix de l'énergie et des carburants. Nous continuerons donc à appliquer la gratuité passagers sur ce service, avec une prise en charge par le SMMAG. De la même manière sur le service, notamment M'Covoit

rendez-vous, la gratuité sera maintenue après la signature d'une charte avec les opérateurs engageant les entreprises. Et évidemment pour les abonnés des réseaux, nous avions la gratuité pour les abonnés du réseau M TAG. Nous élargissons cela dorénavant à l'ensemble de notre territoire, également aux abonnés des réseaux M TouGo et du Pays Voironnais, dans une démarche là aussi logique d'harmonisation globale. Enfin, sur le tarif Mvélo+, nous aurons également en cohérence des mesures promotionnelles sur le même principe que celui des transports en commun, avec une réduction de 10 pour cent en janvier et février, mars pour la souscription d'un abonnement annuel Mvélo+ qui sera accordé. Le plafond du quotient familial sera lui aussi indexé pour prendre en compte évidemment l'évolution pour la tarification solidaire. Ces mesures s'appliqueront également à compter du 1er janvier 2023. Cette délibération est un peu longue, mais elle est importante puisqu'elle pose un cadre commun sur l'ensemble de nos services de mobilité. Elle pose clairement l'ambition de l'harmonisation bienvenue entre nos différents services pour toujours plus simplifier leur usage vis-à-vis de nos habitants, la rendre plus accessible et donc plus attractive. Je vous remercie. Madame Rabih a demandé la parole.

00:16:04

Laetitia Rabih: Oui. Merci Président. Chers collègues, je souhaite effectivement qu'on puisse, à la suite de la présentation très exhaustive faite par le Président, prendre un temps entre nous, simplement pour considérer les choses telles qu'elles sont. Je crois qu'il faut se féliciter du fait que nous n'avons jamais, au niveau de l'existence de ce syndicat, été aussi loin dans les mesures de solidarité. On a à la fois dans cette délibération un calendrier qui est posé, qui permet effectivement de se projeter et d'avoir une finalisation avant le terme de ce mandat, et bien avant le terme de ce mandat, sur des exercices compliqués, à la fois d'harmonisation tarifaire et qui répondent également aux enjeux. Qui ont été rappelés de simplicité, de caractère très social et très solidaire, de premières mesures, finalement aussi de gratuité ciblée, d'équité entre les territoires, entre les générations et enfin, d'accessibilité. Je veux le souligner, parce que je crois que c'est toute l'ampleur de l'orientation politique de ce syndicat. Celui que nous avons mis en perspective dès le début de ce mandat et que nous répondons finalement à cette demande, qui sera d'autant plus utile pour accompagner évidemment les populations fragiles à l'heure de la ZFE. Tout n'est pas encore en place, évidemment, mais les mesures qui sont aujourd'hui présentées sont nombreuses. Elles sont coûteuses également. Je crois qu'il faut aussi relever que le contexte économique n'est pas un contexte économique qui, d'emblée, permet d'avancer sur ces questions de solidarité. Je vous remercie en tout cas et je remercie tous ceux qui ont pu contribuer. Je dirais l'élan également qui a été porté par le président du SMMAG, le président de la Métropole, évidemment par le Pays Voironnais et le Grésivaudan également, pour que nous puissions réussir cette mission aussi sociale de solidarité, tout en n'oubliant pas également le PPI, que nous portons aussi de manière importante pour consolider, à la fois nos matériels roulants et les infrastructures nécessaires.

00:18:45

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Monsieur le vice-président, Luc Reymond a demandé la parole.

00:18:49

Luc Reymond: Oui. Je voulais ajouter à cela que c'est vrai que le Pays Voironnais a un système de transport en commun indépendant de celui du SMMAG. Pour autant, notre souhait, c'est de converger sur l'aspect tarification vers un système qui soit commun à nos deux ou trois territoires. C'est pour ça qu'on participe activement à ce groupe de travail. Le premier point, c'est l'âge du Pays Voironnais qui a été retenu pour les plus jeunes de cinq ans, mais je pense que dans les discussions, chacun fera des concessions dans la structure tarifaire pour se rapprocher et trouver celle qui soit la plus pertinente à l'échelle de notre territoire. Je tiens à dire que le Pays Voironnais continuera. L'objectif du Pays Voironnais reste d'arriver à une convergence sur la structure tarifaire, de façon à ce que ce soit transparent pour tous nos usagers. De même que dans le domaine de la billettique, où le Pays Voironnais va devoir choisir très prochainement le nouveau système billettique qu'il va prendre en compte. Je souhaite à titre personnel que ce soit le système billettique identique à celui qui est pratiqué sur le territoire du SMMAG. Voilà ce que je souhaitais. C'est vrai, notre système de transport reste à ce jour indépendant. L'histoire, on la verra dans le futur. Pour autant, c'est important que pour nos usagers, le système de fonctionnement des transports soit le plus transparent possible, même si l'organisateur n'est pas tout à fait le même.

00:20:24

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci Monsieur le vice-président. Tout le monde l'aura noté, l'attrait vers le Pays Voironnais et la convergence vers le haut qui a été opérée pour ses premiers pas. Je pense qu'on s'en souviendra. La parole est à madame, Coralie Bourdelain.

00:20:37

Coralie Bourdelain: Je voulais juste me féliciter de ce premier pas, de cette première étape dans la convergence tarifaire, puisque si le SMMAG a été créé, c'est bien pour qu'on arrive à avoir une

convergence, que pour nos habitants qui habitent sur nos territoires, ce soit plus simple de se déplacer. Qu'il y ait une convergence tarifaire qui se fasse. C'est la première étape. Il y en aura une deuxième en septembre 2023, puis en 2024. C'est le sens de l'histoire et c'est très bien. Je tenais à remercier tous les services qui ont travaillé, parce que c'est beaucoup de travail pour arriver à cette délibération et pour les futures. Merci à tous.

00:21:19

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Madame Belair.

00:21:22

Margot Belair : Merci. Je vais me permettre de faire une autre explication de vote du coup sur cette délibération. Moi aussi, je salue et je pense que nous saluons tous la convergence tarifaire qui est organisée en ce moment et qui se travaille au sein du SMMAG vers le Grésivaudan et à l'avenir vers le Pays Voironnais. Je pense que c'est une excellente nouvelle. C'est le sens du SMMAG aujourd'hui et nous devons poursuivre ce travail sur ce chemin. Nous saluons également la gratuité jusqu'à cinq ans, qui est quand même aussi une excellente nouvelle pour les familles. La baisse également du tarif pour les enfants, avec un tarif unique autour de 42 euros, qui est une excellente nouvelle aussi. Puis évidemment la gratuité pour le mercredi et le week-end, c'est une très bonne avancée. Je pense que nous pouvons aller un peu plus loin dans la modalité d'accès à cette gratuité. On en avait parlé en groupe de travail tarification. On en a parlé en commission. Je pense que c'est un défi qu'il faudra relever dans les années à venir, de pouvoir accéder à la gratuité de manière assez simple pour tout le monde. Pour que les gens puissent véritablement revenir vers les transports en commun, les tester, s'organiser. Je ne sais pas si ça a été dit dans la présentation, il ne me semble pas, mais nous saluons également les journées de gratuité qui sont organisées au mois de décembre. Je pense que c'est pareil sur la question des week-ends, notamment des week-ends commerciaux qu'on peut avoir en ce moment, qui sont là. C'est une bonne chose, de montrer aux gens que les transports en commun sont fiables, qu'ils permettent d'accéder au centre-ville de la meilleure manière qu'il soit. C'est une bonne nouvelle et je pense qu'on en aura d'autres à mettre en place dans les années à venir. Seulement, cette délibération ne parle pas que de ça. Il y a aussi une augmentation des tarifs qui accompagne cette délibération. Une augmentation qui se constate dans beaucoup de réseaux de France. Je veux saluer, nous saluons la gel de la tarification solidaire. Malheureusement, il y a quand même une augmentation qui est très importante. C'est quand même celle des 18-24 ans. Ça représente plus 6 pour cent sur cet abonnement et on sait que les 18-24 ans, ce sont des usagers qui sont précarisés pour certains/ certaines et qui sont assez sensibles à l'inflation. Même si certains et certaines peuvent bénéficier de la tarification solidaire, nous savons que cette tarification solidaire, des fois, les étudiants ne la connaissent pas forcément ou sont encore sur les quotients familiaux de leurs parents. C'est un peu difficile pour nous de voter en l'état cette délibération. Je note aussi donc une augmentation de 5,5 pour cent pour les collégiens et les lycéens, 5,7 pour cent pour les personnes en situation de handicap, 6 pour cent sur le ticket unitaire et 12 pour cent sur la carte pour les accompagnants des personnes en situation de handicap. C'est une délibération qui est nuancée pour nous et sur laquelle, nous nous abstiendrons donc. Puisque si nous partageons les avancées qui sont faites sur les tarifications pour les enfants, cette augmentation sur les abonnements et notamment les abonnements des jeunes, nous questionne beaucoup en ce moment. Je tiens à conclure juste en disant qu'on constate quand même que la tarification, c'est un peu le nerf de la guerre pour l'extension du réseau. Du coup, c'est un travail qui va nous prendre beaucoup de temps, sur lequel nous nous impliquons et nous sommes présents dans les commissions et les groupes de travail. Je pense que c'est important de mener ce travail à bien. Juste rappeler quand même, puisque vous en avez parlé, que la Convention citoyenne Climat appelle une gratuité totale universelle les week-ends. Une ambition qui est estimée autour de 6 millions. Nous avons parcouru le chemin de 200.000 euros, comme vous l'aviez dit dans la presse il y a quelques jours, puisque c'était le chiffre que vous avez indiqué pour le coût de cette gratuité. Je pense qu'on a encore beaucoup de chemin à faire. On partage l'ambition de faire ce chemin avec vous. Cependant, en l'état, aujourd'hui, entre l'augmentation de certains tarifs et ce chemin qui reste encore assez long à parcourir, nous nous abstiendrons sur cette délibération. En tout cas, je voulais remercier le travail qui est fourni quand même sur toute cette question de tarification, qui est une question très importante.

00:26:10

Monsieur le Président Sylvain Laval: Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Madame Bélair, Je prends note de votre intervention et de votre position. Je m'apprêtais à saluer un travail collectif à la fois sur le plan territorial, qui est quand même l'essence même de notre syndicat, je le rappelle, et à la fois sur l'ensemble des élus qui le composent, au-delà de leurs sensibilités politiques, dans une démarche d'ensemble au bénéfice des habitants de notre territoire. Je me dois malheureusement, à regret, de nuancer un petit peu mon propos au regard de votre intervention, qui est somme toute navrante. Puisque nous avons collectivement engagé une démarche, dans laquelle

nous sommes tous impliqués, dans laquelle vous participez avec vos collègues également, vous l'avez rappelé, et qui vise à converger, à améliorer le fonctionnement pour nos habitants. Nous avons là une première occasion historique qui est lancée entre l'ensemble des territoires, et je tiens à saluer l'implication et le soutien de l'ensemble des intercommunalités, notamment de leurs trois présidents, qui ont permis aussi tout cela. Parce que derrière les mesures, il y a aussi des financements à apporter. Nous savons que les financements ne tombent pas du ciel. C'est donc un effort collectif. Tout en ayant également le regard bienveillant du département, même s'il n'est pas engagé financièrement sur ce sujet, je tiens là aussi à le saluer. Enfin, vous nuancez le propos en disant que tout ça est formidable, mais nous n'allons pas le voter. Quand on dit qu'on veut tous aller dans la même direction, qu'on veut porter des améliorations pour les habitants, vous faites systématiquement le choix de le nuancer, en voulant toujours faire un pas de côté, en nous disant « nous nous abstiendrons, parce que tout n'est pas parfaitement parfait. » Peut-être, mais il est difficile d'avoir tout parfaitement parfait. Il faut aussi rappeler les choses. Vous tentez de présenter l'actualisation sur l'inflation comme une hausse des tarifs. Permettez-moi de ne pas avoir le même vocabulaire que vous. Comme vous l'avez noté, l'ensemble des tarifs n'est pas touché et il ne s'agit pas d'une hausse tarifaire. Il s'agit d'une actualisation sur l'inflation comme le font l'ensemble des réseaux de France. Je vous invite à aller regarder ailleurs, parce que nous ne faisons pas des choses différentes ici. Même sans aller peut-être trop loin, regardez un petit peu ce qui se passe du côté du Sytral. Regardez les propos du président Bernard, que je crois vous connaissez bien. Vous verrez qu'il est exactement dans la même situation, confronté aux mêmes réalités. Parce que nous avons tous des usagers sur nos réseaux et nous avons tous des dispositions à prendre. Nous ne pouvons pas tenir des discours totalement déconnectés des réalités, des contextes dans lesquels nous sommes. Nous sommes aujourd'hui, comme tout le monde, confrontés à de graves difficultés face à la hausse des coûts, de fonctionnement, de l'énergie. Personne n'a l'intention ici de faire supporter la charge en totalité aux usagers. Cela n'aurait pas de sens et ce ne serait même pas possible. Là, vous pourriez dénoncer des hausses démesurées. Lorsque nous sommes sur une actualisation sur l'inflation, qui est encore une fois partielle, parce que nous faisons le choix politique ici, collectivement, de l'amortir en très grande partie. J'ai parlé d'un effort de plus de 600.000 euros quand les contrats augmentent de millions d'euros, voire même dépassent les 10 millions d'euros. Je crois qu'on ne peut pas tenir le discours que vous tenez. En tout cas, il n'est pas conforme à la réalité. Vous avez le droit de ne pas partager certaines orientations, mais ne venez pas nous dire que nous voudrions assommer les usagers par une augmentation tarifaire. Parce que ce n'est absolument pas la réalité. D'ailleurs, je constate que dans vos collectivités, dans vos mairies, et c'est bien normal, vous aussi vous actualisez un certain nombre de services, parce que c'est une nécessité et que c'est le fonctionnement même de nos collectivités. Je ne voudrais pas qu'il y ait un discours dans certaines instances qui viendrait subitement diverger dans d'autres pour pouvoir expliquer que vous auriez des solutions que d'autres n'aurions pas. C'est très simplement ça. Après, chacun prend ses responsabilités, exprime évidemment ses opinions et ses votes. Toutefois, permettez-moi une fois de plus de regretter votre non-participation à un élan collectif, à un premier pas historique pour notre territoire. Je crois que là encore, tout cela ne doit pas être l'objet de divergences ou de polémiques. À partir du moment où nous sommes sur un travail commun, progressif, c'est une première démarche, il y en aura d'autres. Il y aura d'autres avancées, mais tout ne peut pas être fait en une fois et dans la même temporalité. Particulièrement dans le contexte que nous connaissons, où l'effort que nous faisons aujourd'hui est assez considérable et n'est pas sans conséquences budgétaires, je tiens quand même à le rappeler. Pour autant, nous l'assumons et nous le porterons.
Je vous propose donc de mettre aux voix cette délibération. Y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas. Cinq abstentions. Le reste étant pour. Je vous en remercie.

Exposé des motifs

Aujourd'hui, les réseaux de transports en commun gérés par le Smmag et exploités sous les marques commerciales M'TAG et M'TouGo, ont actuellement chacun leur propre tarification.

La création du SMMAG offre l'opportunité de remettre à plat ces deux systèmes afin de converger vers un système tarifaire unique.

Dans cet objectif, un groupe de travail a été mis en place et, sous sa forme définitive, s'est déjà réuni à plusieurs reprises depuis le mois de juin 2022.

Les enjeux de ce groupe de travail sont les suivants :

- La simplicité :
  - Comment rendre plus lisibles les grilles tarifaires des réseaux, aboutir à un système unique et lever ainsi les freins à l'utilisation des transports publics ?
  - Comment harmoniser les grilles entre les territoires ?

- Le caractère social :
  - Comment faciliter l'accès au réseau de transports en commun des populations les plus défavorisées ?
  - Comment aider les ménages du territoire à préserver leur pouvoir d'achat en cette forte période d'inflation ?
  - Mais aussi comment a contrario solliciter ceux qui peuvent payer et seraient prêts à contribuer plus au financement du service si l'offre se développe et si la qualité de service répond à leurs attentes

- L'équité :
  - Quelle équité entre les territoires ?
  - Quelle équité entre les générations ?

- L'accessibilité :
  - Comment répondre à la demande croissante de dématérialisation des titres ?
  - Comment maîtriser les coûts de distribution tout en assurant à tous et partout un accès simple et facile au réseau ?

- Et finalement l'enjeu budgétaire : comment améliorer le rendement tarifaire sur les réseaux du SMMAG et préserver la capacité de maintenir et développer l'offre de mobilité, sachant que le principal levier du maintien du pouvoir d'achat des ménages est l'existence d'une offre de mobilités riche et couvrant un maximum de besoins

Dans le contexte de très forte inflation rencontré depuis le début de l'année 2022, la présente délibération vise à présenter l'ensemble des premières propositions élaborées par ce groupe de travail.

TARIFICATION Transports en commun

1- Calendrier proposé pour la convergence tarifaire

Au regard des divergences importantes entre les deux systèmes actuels, tant au niveau de l'intensité de l'offre de transport, que des tarifs ou du montant global des recettes collectées, l'objectif de convergence tarifaire entre les réseaux M'Tag et M'Tougo ne pourra se faire que via la mise en place d'une tarification de type zonale, permettant de maintenir des niveaux de prix similaires à aujourd'hui pour des voyages internes à chaque réseau tout en prenant en compte les trajets entre les deux territoires.

Il s'inscrit à l'horizon de la rentrée 2024, suite au renouvellement des contrats M'Tag (janvier 2024) et M'Tougo (septembre 2024) et de la mise en place de la billettique SMMAG sur le réseau M'Tougo.

A cette date, la tarification SMMAG devra en conséquence proposer une grille unique, et l'uniformisation des classes d'âge et des différents profils entre les réseaux devra être terminée.

Pour autant, il est proposé de ne pas attendre cette échéance pour faire évoluer la tarification et d'avancer par étapes avec le calendrier suivant :

- **Janvier 2023** : premières mesures d'évolution et de convergence
- **Septembre 2023** : travail sur la tarification solidaire, avec la mise en place de tranches de quotient familial similaires pour les réseaux M TAG et M TouGo.
- **Septembre 2024** : mise en place des dernières mesures et finalisation de la convergence tarifaire

2 – Les mesures pour Janvier 2023 sur les réseaux M'TAG et M'TouGo

- Une action forte pour les enfants

Il vous est proposé d'adopter dès le mois de janvier 2023 plusieurs mesures fortes visant à favoriser l'usage des transports publics par les familles avec :

- L'harmonisation de l'âge d'entrée dans la tarification entre les réseaux M'TouGo, M' TAG et Pays voironnais.
  Ainsi, il est proposé de s'aligner sur les conditions du Pays Voironnais, qui sont les plus avantageuses et d'offrir la gratuité pour les enfants de moins de 5 ans, contre moins de 3 ans sur M TouGo et moins de 4 ans sur M TAG aujourd'hui.

- La mise en place d'une nouvelle catégorie d'âge pour les 5-10 ans, avec les mesures suivantes :
  - La mise en place d'une gratuité ciblée les mercredis, samedis et dimanches, tout au long de l'année
  - Et pour les autres jours, la création d'un nouvel abonnement libre circulation, fortement réduit par rapport au tarif actuel, puisqu'il sera de 42,5€ l'année contre 195€ actuellement sur M'TAG et 130€ sur M'TouGo. Cet abonnement présentera en outre l'avantage d'être valable sur les deux réseaux.

Ces mesures vont en outre dans le sens des propositions de la convention citoyenne locale pour le climat

Au niveau pratique :
- Les enfants âgés de 0 à 4 ans pourront voyager sans titre de transport lorsqu'ils sont accompagnés par un adulte payant.
- Pour les 5-10 ans, la gratuité les mercredis et week-ends sera accordée sur la base d'un abonnement chargé sur une carte Oura nominative. Ainsi, le geste de validation sera maintenu pour l'ensemble des usagers et les opérations de contrôles seront facilitées.

Par ailleurs, il est proposé que, pour les moins de 11 ans, la 1ère Carte OùRà soit désormais délivrée gratuitement, afin de ne pas constituer une barrière à l'entrée sur le réseau. Seuls les éventuels remplacements de cette carte seront désormais facturés pour les 5-10 ans.

Par ailleurs, cette mesure limitant l'intérêt du titre « famille » (réseau M'TAG) pour les voyages avec les plus jeunes, il est proposé de le supprimer dans une optique de simplification et d'harmonisation.

L'effort financier ainsi réalisé par le SMMAG est évalué à 190k€ par an.

- Des opérations commerciales d'incitation et d'accompagnement face à la hausse des prix de l'énergie cet hiver

Afin d'accompagner les publics qui ne sont pas encore utilisateurs des transports en commun et de les aider à faire la transition de l'automobile vers les transports en commun, il est proposé de leur offrir des offres promotionnelles de « bienvenue » cet hiver. Ces offres visent également à fidéliser les pratiques en ciblant des titres à engagement long.

Les mesures proposées sur le réseau M TAG sont les suivantes :
- Pour l'achat d'un nouvel abonnement annuel M'PRO en janvier (en vente dès le 20 décembre 2022), les 3 premiers mois seront à demi-tarif. La réduction, d'un montant de 88€, s'opèrera directement à l'achat, soit un abonnement payé 498€ au lieu de 586€ *(prix actualisé 2023)*. Cette offre s'adressera aux salariés des entreprises conventionnées M'PRO (démarche de plan de déplacement).
- Pour toute souscription à un abonnement « sur mesure°» au mois de février, les 3 premiers mois seront facturés à 50%. *Pour rappel, l'abonnement « sur mesure » permet de voyager sans limite au cours du mois, puis de payer à postériori les trajets réellement effectués, avec*

un plafond correspondant au prix d'un abonnement +10% (post-paiement).

Les mesures proposées sur le réseau M'TouGo sont les suivantes :

- Pour l'achat d'un nouvel abonnement annuel plus de 26 ans en janvier, les 3 premiers mois seront à demi-tarif. La réduction d'un montant de 45€, s'opèrera directement à l'achat, soit un abonnement payé 255€ au lieu de 300€.

- Le maintien des tarifs de la tarification solidaire

Comme les années précédentes, il vous est proposé de ne pas modifier les tarifs de la tarification solidaire, renforçant ainsi l'effort fait par le SMMAG pour les publics en difficulté

- La nécessaire actualisation de la grille tarifaire M'Tag

Par ailleurs, face à une inflation importante en 2022, au sortir de la période marquée par la pandémie du Covid qui a entrainé une baisse de la fréquentation et des recettes, et au contexte de très forte augmentation des coûts de l'énergie, il est indispensable de préserver les capacités d'actions du SMMAG.

Alors que l'inflation a représenté une hausse de 10M€ pour le réseau M TAG et de 1,4M€ pour le réseau M TouGo, à offre constante en 2022, et que la renégociation des contrats de fourniture d'électricité aura un impact de 9 à 12 M€ pour M TAG en 2023, il est nécessaire d'actualiser les tarifs de la gamme M'Tag.

Toutefois, il est proposé de modérer cette actualisation par rapport aux stipulations du contrat d'Obligation de Service Public qui lie la SPL M TAG et le SMMAG, contrat qui prévoit une actualisation annuelle au niveau de l'inflation de l'ensemble de la grille tarifaire, soit, tel qu'annoncé par la Banque de France, un niveau de 5,6% pour 2022.
Il vous est donc proposé de n'actualiser qu'à la moitié de l'inflation le titre 10 trajets et de n'appliquer l'actualisation complète que sur les autres titres (hors titres évoqués dans les points précédents).
Par ailleurs, le titre vendu à bord sera maintenu à 2€ pour ne pas compliquer les opérations de rendu de monnaie.

L'actualisation moyenne pondérée sur l'ensemble de la grille sera en conséquence de 3,8%.

Ceci aboutit par exemple aux actualisations suivantes, l'ensemble de la grille tarifaire étant proposée en annexe à la présente délibération :

Abonnements:
- Mensuel tout public 60,30€ -> 63,70€
- Mensuel 18-24 ans: 15,10€ -> 16,00€
- Mensuel 65-74 ans: 31,60€ -> 33,40€

Titres à voyages:
- Ticket unité: 1,70€ -> 1,80€
- Carte 10 trajets: 14,70€ -> 15,10€ (1/2 inflation)

Par rapport à l'application stricte des conditions initiales du contrat, l'effort financier réalisé par le SMMAG se monte ainsi à 600k€ pour l'année 2023.

- L'harmonisation du prix du pass scolaire Tougo

Sur le réseau Tougo, les collégiens et lycéens de plus de 11 ans peuvent choisir le titre « Pass Scolaire », qui leur donne droit à 10 trajets par semaine pendant toute l'année scolaire. Ce titre est actuellement vendu 40€.
Il est proposé de le vendre au même tarif que celui de l'abonnement annuel des 5-10 ans, soit 42,50€.

- Dispositions tarifaires pour les événements

Les organisateurs d'évènement ou les organisations souhaitant fournir à leurs visiteurs ou à leurs

clients des titres de transport peuvent acquérir auprès de M'Tag des titres « Visitag » en nombre. Les tarifs sont dégressifs en fonction du nombre de jours de validité (de 1 à 7 jours) et du nombre de titres achetés (0-50, 51-100, 101-500, plus de 500 titres).

Il est proposé de simplifier les modalités en proposant une réduction unique pour les acquisitions de plus de 50 titres de - 45%). Cela permet d'offrir une réduction plus importante qu'auparavant pour les quantités achetées entre 50 et 500 titres. La dégressivité en fonction du nombre de jours souhaités est maintenue.
Ainsi le tarif d'un « Visitag 1 jour » acheté à plus de 50 exemplaires est proposé à 3,20€.
La grille évènement est détaillée en annexe de cette délibération.

3- Actualisation des tranches de quotient familial pour suivre l'inflation

- Réseau MTag

Le dispositif d'accès à la tarification solidaire repose sur 4 niveaux de réduction par rapport à l'abonnement mensuel plein tarif, correspondant respectivement à 4 tranches de quotient familial fixées en référence aux minima sociaux, seuil de pauvreté, salaire minimum de croissance.

Les tranches ont été définies sur la base de la prestation perçue ou du plafond maximum de revenus à ne pas dépasser pour une personne seule, tout en veillant en parallèle à maintenir dans le dispositif les bénéficiaires de ces prestations vivant en couple (personnes âgées, couples sans enfant).

Les minimas sociaux, indexés sur l'inflation, sont revalorisés chaque année et sur cette base, les tranches de quotient familial sont adaptées annuellement au regard des effets de ces évolutions sur le taux d'effort des ménages en matière de transport.

L'inflation (hors tabac), estimée à environ 6 %, conduit à adapter les tranches de quotient familial de la manière suivante :

- Le plafond de la tranche Pastel 1 est calé sur le montant de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH). Son montant devrait être porté à 975,78 € au 1er avril 2023, correspondant à un quotient familial de 490 € ;

- Le plafond de la tranche pastel 2 tient compte du seuil de pauvreté fixé à 60% du niveau de vie médian de la population. Les dernières données de l'INSEE indiquent que ce seuil s'élève en 2019 à 1102 €, ce qui représente un QF de 551 €. Pour 2020, les estimations provisoires prévoient une stabilité de ce seuil de pauvreté. Si la tranche pastel 2 n'a pas lieu d'être actualisée en 2023, elle pourrait néanmoins être portée à 555 € pour une meilleure lisibilité.

- Le plafond de la tranche pastel 3 s'articule autour du Salaire Minimum de Croissance (SMIC). Sa revalorisation annuelle qui interviendra en début d'année, porterait le montant net du SMIC à 1355,63 €, correspondant à un quotient familial de 680 €.

- Le plafond de la tranche Pastel 4 est fonction de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) pour un couple bénéficiaire de cette prestation. Son montant devrait passer à 1510 €, ce qui représente un QF de 755 €.

Pour permettre le maintien des bénéficiaires de la tarification solidaire dans le même niveau de réduction, il est proposé de faire évoluer :

- La tranche pastel 1 de 458 à 490 € pour le maintien dans le niveau de réduction le plus élevé des personnes bénéficiaires de minima sociaux au plus équivalents à l'AAH ou à l'ASPA,
- La tranche pastel 2 de 551 à 555 € pour le maintien dans le niveau 2 des personnes dont les revenus sont équivalents au plus au seuil de pauvreté fixé à 60% du niveau de vie médian de la population,
- La tranche pastel 3 de 635 € à 680 € pour le maintien dans le niveau 3 des personnes percevant un niveau de revenu égal au SMIC net,
- La tranche pastel 4 de 712 à 755 € pour le maintien dans le dernier niveau de réduction les personnes dont les revenus sont au plus égaux à ceux d'un couple bénéficiaire de l'ASPA. Elle permet aussi aux personnes dont les ressources sont équivalentes à 1,11 SMIC d'accéder à la tarification

solidaire.

Sur cette base, les tranches de quotient familial s'établiront à compter du 1er janvier 2023 de la manière suivante :

Pastel 1 QF de 0 à 490 € (au lieu de 0 à 458 €)
Pastel 2 QF de 491 à 555 € (au lieu de 459 à 551 €)
Pastel 3 QF de 556 à 680 € (au lieu de 552 à 635)
Pastel 4 QF de 681 à 755 € (au lieu de 636 à 712 €)

Tenant compte de l'évolution tarifaire au 1er janvier 2023, du tarif du titre de référence, à savoir l'abonnement mensuel plein tarif, les niveaux de réduction sont équivalents à 96 % pour la tranche pastel 1, et portés de 84 % à 85 % pour la tranche pastel 2, de 75 % à 77 % pour la tranche pastel 3 et de 67 % à 69 % pour la tranche pastel 4.

La SPL M TAG applique ces dispositions conformément aux clauses contractuelles (annexe 6.2 – guide d'instruction pour la tarification solidaire). Elles sont sans impact sur son engagement de recettes, ni sur le montant du forfait de charges, et ne modifient pas les montants des tarifs solidaires.

- Réseau M Tougo

Depuis 2018, la tarification du réseau MTougo propose des tarifs réduits sur la base des revenus, en utilisant le Quotient Familial de la CAF.
Les tranches actuelles sont les suivantes :

- QF inférieur à 411€
- QF compris entre 411 et 640€
- QF compris entre 641 et 810€
- QF compris entre 811 et 1100€

En vue de prendre en compte les augmentations de l'allocation adulte handicapé et du SMIC (cf paragraphe précédent), et également de tendre vers une harmonisation des tranches de QF entre M'Tag et M'TouGo pour préparer la tarification unique, il est proposé de modifier les tranches de QF comme suit :

- QF inférieur à 490€
- QF compris entre 491 et 680€
- QF compris entre 681 et 810€
- QF compris entre 811 et 1100€

Ces modifications seront prises en considération par GR4, exploitant du réseau M'Tougo à partir du 1er janvier 2023. Les modifications n'entrainent que des impacts très marginaux sur les recettes, qui seront prises en charge par l'exploitant dans le cadre de la Délégation de Service Public.

TARIFICATION M COVOIT

- **Tarification M Covoit Lignes+**

Lors du comité syndical de mai 2022, il a été acté la tarification suivante sur le service M covoit' Lignes+ :

Conducteur	Indemnisation : 2€ / passager
	ISL (Indemnisation siège libre) : 1€
Passager	1€ / trajet Gratuité pour (sous réserve d'évolution technique) : • Les abonnés TC de tous les réseaux (M Tag, M Tougo, CAPV) • En cas de pic de pollution (niveau à définir)
Garantie trajet	Oui - Heure de pointe du matin/soir Service gratuit

Afin de soutenir le développement du covoiturage dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie, et considérant par ailleurs le temps nécessaire aux développements informatiques prévus pour la gestion de la tarification passagers, il est proposé de différer la mise en œuvre de la tarification passager à janvier 2024, et donc de continuer à appliquer la gratuité passager d'ici là.

- **Tarification M COVOIT' RDV**

Le service de covoiturage organisé M covoit' RDV est développé à l'échelle des zones d'activités. Ce service, payant pour les passagers (1€ grâce à la prise en charge du SMMAG à hauteur de 1€) peut être gratuit sous deux conditions :

- signature d'une charte avec l'opérateur engageant l'entreprise (dont le passager est salarié) à communiquer sur le service. Cette gratuité de 6 mois est prise en charge par le dispositif de CEE,
- abonnés M'TAG.

Au regard du déploiement du service à l'échelle du territoire du SMMAG (Centr'Alp à Voreppe, Crolles/Bernin, Inovallée), il est proposé d'offrir la gratuité aux abonnés des réseaux M Tougo et Pays Voironnais.

TARIFICATION MVELO+

En cohérence avec les mesures promotionnelles proposées sur les réseaux TC, il est proposé l'application de l'offre suivante pour MVélo+ :

- Pour l'achat d'un abonnement annuel MVélo+ en janvier, février ou mars une réduction de 10% sera appliquée. La réduction s'opèrera directement à l'achat. Ainsi le plein tarif annuel à 138€ passera à 124€,
- Le plafond de quotient familial afin de bénéficier de la tarification solidaire passera de 705€ à 755€ en cohérence avec la tarification des transports collectifs

Par ailleurs, pour des motifs de bonne gestion du service, il est proposé de valider :

- Un nouveau montant de caution est ajouté pour la location de vélocargo à assistance électrique équivalent au double de la caution d'un vélo électrique classique afin d'être en cohérence avec le prix du matériel loué.
- L'ajout d'une prestation d'enlèvement d'un vélo sur site, en cas de panne, à 39€.

La nouvelle grille tarifaire Mvélo+ applicable au 1er janvier 2023 est jointe à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 08 décembre 2022, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

Sur la tarification des réseaux de transports M'Tag et M'Tougo, à partir du 1er janvier 2023

- Décide de porter à 5 ans l'âge d'entrée dans la tarification
- Décide de créer une catégorie 5-10 ans, bénéficiant d'une gratuité partielle les mercredis, samedis et dimanches, et de formules d'abonnement libres circulation valables sur les réseaux M'Tag et M'Tougo
- Décide de supprimer le titre « Famille »
- Décide de mettre à jour les niveaux de tranches de quotient familial et la tarification solidaire associée tels qu'exposés ci-dessus sur les réseaux M'Tag et M'Tougo
- Indique que cette évolution des tranches de quotient familial sera mise en œuvre au 1er janvier 2023 et intégrée au guide d'instruction pour l'accès aux droit à réduction
- Décide de mettre en œuvre les opérations promotionnelles telles qu'exposées et de confier leur mise en œuvre aux exploitants
- Décide de déroger au contrat en actualisant les tarifs à une moyenne pondérée de 3,8% au lieu de 5,6%

Sur la tarification du service MCovoit :
- Décide de prolonger la gratuité des passagers M covoit' Lignes+ jusqu'au 31 décembre 2023,
- Décide d'offrir la gratuité aux passagers du service M covoit' RDV détenteurs d'un abonnement M Tougo ou Pays Voironnais.

Sur la tarification du service MVélo+ :
- Décide de mettre à jour le quotient familial permettant un accès au tarif réduit pour suivre l'inflation
- Décide de mettre en œuvre une opération promotionnelle spéciale début 2023
- Décide de modifier le montant de la caution demandée pour les vélos cargos et de créer un tarif d'enlèvement des vélos sur site.

14 voix pour – 5 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Gilles NAMUR, Alban ROSA)
Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour 5 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Gilles NAMUR, Alban ROSA)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°8 - Mobilités Urbaines - contrat d'obligations de services public (OSP) 2022-2023 confié à la SPL M TAG pour l'exploitation du réseau TAG - Avenant 2**

2DL220170

Monsieur le Président Sylvain Laval: La prochaine délibération est relative aux mobilités urbaines et aux contrats d'obligation de service public confié à la SPL M Tag avec un avenant numéro deux. Vous le savez, nous avons confié un contrat d'obligation de service public à la société M TAG, qui court jusqu'au 31 décembre 2023 et qui doit évoluer au regard d'événements nouveaux, à la fois du contexte économique inflationniste que nous évoquions et puis d'un certain nombre de modifications qui ont été opérées en cours de contrats. Nous avons plusieurs éléments sur lesquels porte cet avenant, à la fois en matière d'offre de transport, des ajustements nécessaires par rapport à des travaux qui ont été effectués sur le réseau et qui ont modifié le fonctionnement de l'offre, notamment sur l'entretien du tramway et sur des évolutions de quelques lignes Flexo, notamment la 50 et la 51. Ce qui nous amène à des modifications de 116.000 euros d'un côté, de 60 000 euros de l'autre en moindre dépenses. De la même manière, sur le programme pluriannuel d'investissement, il y a eu des modifications, notamment sur le remplacement d'équipements sur de la radio, des essieux ou des véhicules de dépannage. Tout cela pour un peu plus d'un million d'euros. Nous avons également, je l'évoquais, une actualisation financière du contrat avec des modifications de l'indice au regard de l'évolution contractuelle du forfait de charge de notre exploitant TAG. Puis nous avons la non mise en œuvre de l'assistance technique sur l'année 2022 et 2023, qui représente là aussi des moindres dépenses et des décalages sur des programmes d'investissement. Là encore j'ai envie de vous dire, ils sont pour 150.000 euros. Enfin, du matériel roulant qui n'a pas été mis à disposition par des sous-traitants sur un certain nombre de lignes et qui devra être repris par M TAG ou par des futurs titulaires, des marchés. L'ensemble de ces mesures provoque évidemment une modification de l'objectif de

recettes. Il y a également la question, et ça a été évoqué tout à l'heure, d'un certain nombre de journées de gratuité, qui ont évidemment aussi un impact budgétaire qui doit être pris en compte. L'ensemble de ces adaptations aux contrats se traduisent par une réduction du forfait de charges de 1.169.412 euros en 2022 et de 160.401 euros pour 2023. Voilà donc l'objet de cet avenant numéro deux. Y a-t-il des observations ? Monsieur Trovero.

00:33:20

Jean-Paul Trovero: Oui, merci. Bonjour à tout le monde. Oui, Monsieur le Président, c'est une observation qui n'est pas qu'un point de détail. Vous l'avez constaté, vous l'avez dit qu'il y a l'annulation de l'assistance technique dans cet avenant au contrat. Il ne faudrait pas qu'on laisse supposer que cette annulation est définitive. Elle est circonstanciée. Elle est liée à la conjoncture actuelle. Dans tous les cas, j'attire l'attention sur le fait que le SPL M TAG ne pourra pas, à mon sens, et après avoir reboucler d'ailleurs avec le comité de direction, faire l'impasse sur une assistance technique qu'il faudra calibrer, qu'il faudra mesurer, ne serait-ce que pour être au contact, d'abord des autres réseaux dans la manière dont on fait évoluer l'outil. Mais également, nous n'avons pas toutes les compétences en interne et toute la pertinence des analyses qui peuvent nous permettre de nous développer, surtout d'être en veille technologique et d'avoir des retours technologiques dans les domaines de la mobilité et des transports en commun. Je tenais simplement à faire cette petite précision. Parce que là, on pourrait supposer que c'est annulé définitivement. Je l'espère, dans tous les cas, il faudra qu'on y travaille. Ça fera aussi l'objet du futur contrat de la SPL. Il faudra bien qu'on travaille bien sur cette dimension d'assistance technique à une société industrielle qui fait tout son possible. Dans tous les cas, le constat d'aujourd'hui, c'est qu'il faut absolument que nous restions en veille technologique, que nous soyons aussi en veille dans les retours d'informations par rapport aux différents réseaux et aux différents majors des mobilités, qu'ils soient nationaux ou même internationaux. Bien évidemment, je ne participerai pas au vote.

00:35:17

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci Monsieur Trovero. Effectivement, je rappelle que les administrateurs de la société M TAG ne prennent pas part au vote sur cette délibération. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions Non. Vous pouvez aussi vous abstenir. Très bien. Abstention Monsieur Rosa. Explication de vote ? Non. C'est la même chose ?

Oui, il y avait deux choses. Il y a effectivement l'intervention de Jean-Paul Trovero sur laquelle on est complètement en phase. Effectivement, cette question de l'assistance technique est très importante. J'anticipe, vous allez me répondre la même chose que tout à l'heure, mais il y a aussi la prise en compte de décalage d'investissement, notamment de renouvellement de flotte de bus. Vous allez me dire la même réponse, que c'est compliqué, etc., mais c'est la technique du chasse neige. On pousse la neige toujours un peu plus loin.

00:36:23

Monsieur le Président Sylvain Laval: Laetitia Rabih.

00:36:25

Laetitia Rabih: Oui. Juste un point. Dire qu'effectivement, les reports d'investissement sont liés à une volonté délibérée, font fi de la réalité. Je veux dire qu'on est tous confrontés à des retards de livraison importants sur les matériels, notamment sur les matériels roulants qui sont très affectés par ce type de retard. C'est vraiment grossier comme caricature.

00:36:57

Monsieur le Président Sylvain Laval: : Bien. Je propose donc de mettre aux voix avec les quelques votants qui restent. Y a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions, on a noté Monsieur Rosa, Monsieur Namur et Monsieur Cholat. Le reste étant pour, je vous en remercie. C'est donc une délibération qui est adoptée.

Exposé des motifs

Le SMMAG a confié à la SPL M TAG, par délibération en date du 16 décembre 2021, l'exécution du contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain TAG, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Au regard de plusieurs évènements nouveaux, et du contexte économique général inflationniste, un certain nombre d'ajustements s'avère nécessaire.

Ainsi, dans la continuité de l'avenant 1, en date du 07 juillet 2022, les parties conviennent de conclure un avenant 2 portant sur différents aspects du contrat avec des impacts sur les coûts de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

L'avenant 2 porte sur les éléments suivants :

- En matière d'offre de transport, le présent avenant propose un ajustement sur les lignes B/C1/C4 et 13 consécutif à une modification de la réalisation des travaux de gros entretien des voies de tramways et des travaux de chauffage urbain. Par ailleurs, l'avenant 2 entérine les évolutions des lignes Flexo 50 et 51 délibérées le 07 juillet 2022. L'impact financier de ces mesures représente une économie de 116 k€ en 2022 et 60 k€ en 2023.

- S'agissant du programme pluriannuel d'investissements, l'avenant propose d'intégrer en 2022 quatre opérations non prévues initialement, qui se révèlent aujourd'hui nécessaires. Ceci concerne le remplacement de la radio TETRA pour 600 k€, une opération de comptage d'essieux pour 125 k€, le remplacement du véhicule de dépannage de l'atelier d'Eybens pour 40 k€ et des opérations de rechargement de rails pour 640 k€.

- En matière d'actualisation financière du contrat définissant directement la rémunération de l'opérateur, il est constaté une discordance entre l'évolution contractuelle du forfait de charge et l'évolution réelle des charges de l'exploitant; la première étant plus forte que la seconde sous l'effet de la conjoncture inflationniste. Il est proposé de remplacer l'indice FSD2 pondéré à 16% par l'indice FSD3 pondéré à 11% d'une part, et par l'indice B-to-all des prix de production des services pondéré à 5% d'autre part. Le modèle économique ainsi actualisé rapproche l'évolution contractuelle de l'évolution des charges réelles de l'exploitant.

- Il vous est également proposé d'acter en fonctionnement, la non mise en œuvre de l'assistance technique généraliste pour 200 k€ en 2022 et pour 100 k€ en 2023, la réaffectation des coûts de maintenance informatique du logiciel Tag & Pass sur le contrat spécifique « Pass Mobilité » conclu entre le SMMAG et M TAG pour 150 k€, et enfin les conséquences sur les amortissements intégrés aux charges du décalage du programme d'investissement propre à M TAG pour un montant de 150 k€.

- Par ailleurs, s'agissant du matériel roulant mis à disposition par les sous-traitants pour les lignes Proximo 21, 23 et 26, il est proposé d'autoriser M TAG à le reprendre, ou le faire reprendre par les futurs titulaires aux termes des marchés, à des conditions financières, comptables et matérielles prédéfinies.

- En matière de régime fiscal, la contribution économique territoriale évolue avec de nouveaux taux de plafonnement de la loi de finances, passant de 2 575 k€ à 1 926 k€ pour 2022.

- Enfin, conformément au contrat (article 27.2), il est précisé que l'objectif de recettes est ajusté pour intégrer l'impact des journées de gratuité souhaitées par le SMMAG en septembre et décembre 2022. Sont par ailleurs mentionnées les modalités de valorisation des journées de gratuité sur le réseau souhaitées par le SMMAG et donnant lieu à une révision de l'objectif de recettes contractuel.

Toutes ces adaptations au contrat se traduisent par la modification des articles 6, 25, 27.2, 28.4, 29.2.2 et 29.2.3 du contrat et des annexes correspondantes (1.2, 1.5, 5.1, 5,3, 11.1 et 12.2).

Au global, cet avenant se traduit par une réduction du forfait de charge de 1 169 412 € pour 2022 et 160 401 € pour 2023.

Ces mesures modifient le montant du forfait de charge de la manière suivante :

en K€$_{2021}$	2022	2023
Forfait de charges de base	**125 474 774**	**126 432 045**
Total avenant 1	**- 2 247 300**	**- 113 000**
Forfait de charges Avenant 1	**123 227 474**	**126 319 045**
Avenant 2		
Ajustement de l'offre	- 115 988	- 60 401
Annulation de l'Assistance Technique	- 200 000	- 100 000
Maintenance Informatique Tag & Pass transféré au Pass'Mobilité	- 150 000	
Rachat des biens au SMMAG avec un décalage par rapport au contrat initial	- 553 424	
Retard sur l'amortissement des Biens propres	- 150 000	
Total avenant 2	**- 1 169 412**	**- 160 401**
Forfait de charges Avenant 2	**122 058 062**	**126 158 644**

Ces mesures modifient le montant des recettes contractuelles de la manière suivante :

	2022	2023
recettes contractuelles	34 200 271 €	36 235 967 €
recettes contractuelles Av 1	34 016 971 €	36 235 967 €
gratuités SMMAG	-200 000 €	
recettes contractuelles Av 2	**33 816 971 €**	**36 235 967 €**

Ces mesures modifient le montant de la contribution économique territoriale de la façon suivante :

	2022	2023
Fiscalité contractuelle	2 574 941 €HT	2 574 941 €HT
Fiscalité contractuelle Avenant 2	1 926 941 €	1 926 941 €

Ces mesures modifient le montant du programme pluriannuel d'investissements de la manière suivante :

Programme Pluriannuel d'Investissement	2022	2023
Annexes 5	18 382 000 €	7 668 300 €
Annexe 5 Avenant 1	18 580 000 €	7 390 000 €
Annexe 5 Avenant 2	**6 782 000 €**	**20 775 000 €**

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L.5721-1 et L 5721-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT,
Vu les articles L.3211-1 et suivants du code de la commande publique,
Vu les statuts du SMMAG du 11 mars 2021,
Vu les statuts de M TAG,
Vu la délibération du Comité syndical du 16 décembre 2021 sur l'attribution du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain de l'agglomération grenobloise,
Vu la délibération du Comité syndical du 24 mars 2022 portant sur la modification de la grille de quotient familial,
Vu la délibération du 07 juillet 2022 portant sur l'avenant 1 au contrat d'OSP
Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 08 décembre 2022, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve l'avenant 2 au contrat d'obligations de service public tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération,

- Autorise le Président à signer l'avenant 2 au contrat d'obligation de service public.

9 voix pour - 3 abstentions (Florent CHOLAT, Gilles NAMUR, Alban ROSA) - 7 NPPV (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Laetitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO)
Grenoble-Alpes Métropole : 5 voix pour – 3 abstentions (Florent CHOLAT, Gilles NAMUR, Alban ROSA) - 7 NPPV (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Laetitia RABIH, Laurent THOVISTE, Jean-Paul TROVERO)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Partenariats - Adhésions - Subventions

Rapporteur : Sylvain LAVAL

- Délibération n°9 - Compétences obligatoires - Convention cadre pluriannuelle 2023-2026 entre l'Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise et le SMMAG

2DL220183

Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante est relative à la convention cadre pluriannuel entre l'Agence d'urbanisme et le SMMAG entre 2023 et 2026. Vous le savez, nous avons un lien historique avec l'agence d'urbanisme depuis 1979 et nous avons un programme de travail partenarial. Il convient donc de renouveler la convention cadre de 2023 à 2026, pour une durée de quatre ans. Nous avons des missions d'accompagnement qui sont aujourd'hui opérées sur trois catégories, à la fois sur l'accompagnement à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des déplacements. Notamment dans le cadre de documents cadre comme les plans de mobilité, les schémas multimodaux, que ce soit en matière de parking relais, de politique cyclable et d'évolution du réseau. Du suivi également des projets d'aménagement et d'infrastructures de transport et l'accompagnement des démarches d'observation et d'évaluation. Pour ce faire, des conventions d'application annuelle préciseront le programme d'activités, comme à chaque fois, et nous délibérons sur ces axes de travail, tout en indiquant les engagements financiers. Aussi, un dispositif de suivi sera mis en place. Pour la durée totale de cette convention cadre, un budget maximal est prévu à hauteur de 589.760 euros par an, soit un maximum de 2.359.040 euros sur la totalité de la durée de la convention, qui représente un engagement similaire aux conventions précédentes. Y a-t-il des observations sur cette délibération ? Je propose donc de la mettre aux voix, avec deux non-participations au vote des messieurs Cardin, Clapaz et Bejjaji et de mesdames Bourdelain, Gérin et Martin Grand. Ils siègent à la AURG. C'est-à-dire qu'il nous restera quelques votants. Merci. Je crois qu'on a pu actualiser nos fichiers. Merci beaucoup. Y a-t-il des oppositions pour les votants restants ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? Non plus. C'est donc adopté.

Exposé des motifs

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, association loi de 1901, est une instance

partenariale qui associe les collectivités et les acteurs locaux en charge des questions de d'observation, de développement territorial, de planification, de mobilité, d'aménagement et d'urbanisme. Ses membres adhèrent à l'Agence d'urbanisme afin de permettre que soient menées études, analyses, recherches et réflexions, dans l'intérêt commun des différents membres. Chacun des membres de l'Agence d'urbanisme peut ainsi s'appuyer sur ce partenariat pour alimenter ses propres orientations stratégiques et ajuster l'exercice de ses compétences.

En particulier, par ses savoir-faire complémentaires aux métiers des services du SMMAG, et son positionnement à l'articulation des échelles du territoire, l'Agence d'urbanisme s'avère un outil essentiel pour accompagner la définition des politiques de mobilités à l'échelle de l'aire grenobloise.

Le SMMAG (et auparavant le SMTC) est un partenaire historique de l'Agence d'Urbanisme depuis 1979. Depuis l'Agence d'urbanisme et le SMMAG définissent régulièrement les modalités de partenariat et fixent annuellement le programme de travail partenarial.

Le comité syndical a approuvé, par délibération en date du 30 janvier 2020, une convention-cadre triennale de partenariat avec l'Agence, couvrant la période 2020 - 2022. Le SMMAG souhaite donc renouveler la convention-cadre pluriannuelle, pour la période 2023 – 2026. Cette nouvelle convention cadre prendra effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

Les missions d'accompagnement de l'Agence ont été classés en trois catégories, afin de faciliter la construction du programme annuel commun, et de donner toute leur place aux différents modes d'accompagnement de l'agence :

- L'accompagnement à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre de documents directeurs de type Plan de mobilité (PDM), schémas multimodaux (schéma directeur des parcs-relais, schéma directeur cyclable, évolution du réseau de transport structurant...) ;
- Le suivi des projets d'aménagements et d'infrastructures de transport (pôles d'échanges multimodaux notamment), ainsi que l'appui à la définition des politiques de mobilité et services associés (covoiturage, autopartage, tarification...) ;
- L'accompagnement des démarches d'observation et l'évaluation, telles que l'observatoire des déplacements, l'évaluation des projets de mobilité ou l'analyse des enquêtes mobilité.

Des conventions d'application annuelles entre le SMMAG et l'Agence préciseront le programme d'activité annuel intéressant le SMMAG, et viendront préciser cette convention-cadre.

Ainsi, chaque année, le Comité Syndical fixera par délibération les axes de travail à approfondir, ainsi que les engagements financiers en découlant, comprenant :

- la cotisation d'adhésion correspondant au socle partenarial mutualisé commun aux membres de l'Agence d'Urbanisme, conformément au règlement intérieur de l'Agence;
- des subventions pour des actions spécifiques s'inscrivant dans le programme d'études par voie de convention d'application annuelle.

Un dispositif de suivi du programme partenarial, au sein duquel les missions souvent pluriannuelles, a été mis en place pour adapter si besoin en cours d'année, par rapport aux évolutions des demandes et des contextes.

Dans une logique de gestion pluriannuelle et dans le respect des programmes pluriannuels de fonctionnement, il est prévu pour la durée totale de la convention-cadre un budget maximal de fonctionnement qui ne pourra pas dépasser 589 760 € par an, soit un total maximum de 2 359 040 € sur la totalité de la durée de la convention. Ce montant annuel maximal se situe dans la continuité des années précédentes, il correspond au montant engagé pour le partenariat SMMAG-AURG en 2022.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu l'article L. 132-6 du code de l'urbanisme définissant les missions des agences d'urbanisme,
Après examen de la Commission Ressources du SMMAG du 08 décembre 2022, et après en avoir

délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Approuve les termes de la convention cadre 2023-2026 conclue entre le SMMAG et l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, telle qu'annexée à la présente délibération,

- Autorise le Président à signer ladite convention.

19 voix pour - 6 NPPV (Pierre BEJJAJI, Coralie BOURDELAIN, Bruno CATTIN, Jean-François CLAPPAZ, Anne GERIN, Sandrine MARTIN-GRAND)
Grenoble-Alpes Métropole : 14 voix pour –1 NPPV (Pierre BEJJAJI)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 2 voix pour – 2 NPPV (Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ)
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais : 2 voix pour – 1 NPPV (Bruno CATTIN)
Département de l'Isère : 1 voix pour – 2 NPPV (Anne GERIN, Sandrine MARTIN-GRAND)
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Multimobilités

Rapporteur : Coralie BOURDELAIN

Délibération n°10 - Mobilités urbaines - Adaptation d'offre TouGo pour les lignes Skibus 2022/2023 (Grésivaudan)

2DL220167

Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante nous emmène dans le domaine de la multimodalité, avec une adaptation d'offre sur le réseau TouGo avec des lignes Skibus. La parole est à la vice-Présidente, madame Bourdelain.

00:40:01

Coralie Bourdelain : On va parler de notre offre Skibus pour l'année 2022-2023. Il faut pour cela adapter l'offre au niveau de TouGo. Pour rappel, au niveau de la TAG, il y aura bien évidemment le maintien de l'offre régulière, la 62 qui continuera d'assurer le Col de Porte et de Sappey au départ de Grenoble Notre-Dame tous les week-ends du 1er décembre au 31 mars et pendant les périodes de nos vacances scolaires de la zone A. Concernant notre réseau sur TouGo, on maintient les numéros de ligne, on reporte ce qui a été fait en été et ceux pour deux aller-retour pour chaque ligne. Pour être un peu plus précise, il y aura la ligne qui fera Crolles, Prapoutel, Villard-Bonnot Prapoutel, Pontcharra, Super collé et Allevard. Cette année, on fait comme on avait fait cet été, c'est-à-dire qu'on rallonge deux lignes. À savoir qu'il y aura un départ de la place de Verdun pour monter à Prapoutel et la même chose pour monter à Chamrousse, sachant que pour les montées depuis Grenoble, ce sera fait sur réservation. Cela permettra aux habitants du Grésivaudan de pouvoir également monter au départ du Grésivaudan. Cette offre sera donc mise en service du 17 décembre jusqu'au 2 avril pour les week-ends, les vacances scolaires de la zone A et pour toutes les vacances scolaires pour deux lignes, la 507 et la 607. Le coût de cet avenant est de 194 000 euros, soit 40 000 euros de plus que l'an dernier. On vous demande d'adopter ces dispositions. Il faut préciser qu'au niveau tarification, il faudra un ticket TAG au départ de la TAG et un ticket TouGo au départ du Grésivaudan.

00:41:54

Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Y a-t-il des observations sur cette belle délibération de saison ? Je ne vois pas de demande de prise de parole. Je vous propose donc de la mettre aux voix dans un avis unanime. Pas d'opposition, pas d'abstention. Je vous en remercie.

Exposé des motifs

L'existence du SMMAG, autorité organisatrice de la mobilité sur les périmètres de la Métropole et du Grésivaudan, doit permettre de renforcer les dessertes en transports en commun entre les deux territoires pour les déplacements quotidiens comme touristiques.

Dans l'attente de la création de véritables liaisons fonctionnant toute l'année et de la mise en place d'un réseau unique à horizon 2024, il vous est proposé, pour la saison hivernale 2022-2023, de travailler sur l'accès aux stations d'altitude et de renforcer les lignes déjà existantes.

Cette action a deux objectifs :

- pour les familles de la Métropole et du Grésivaudan, elle doit permettre de faciliter l'accès en transports en commun aux nombreux activités de neige et de plein air proposées dans les stations: raquette, ski, luge.... , et ce à moindre prix, grâce à une tarification aux tarifs habituels des réseaux M TAG et M TouGo (selon le point de départ des voyageurs) ainsi qu'à des réductions associées sur les forfaits de ski.
- pour les stations, cette offre hivernale élargie permettra aussi, dans la période de très forte inflation que nous traversons actuellement, d'apporter un soutien supplémentaire à leur activité.

Ainsi, cet hiver, sur le réseau M'Tag, l'offre de la ligne régulière n°62 continuera d'assurer une desserte de la station du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse au départ de Grenoble Notre-Dame – Musée avec des fréquences renforcées à 8 allers-retours et adaptées à la période hivernale comme délibéré par le SMMAG le 3 février 2022.
Cette offre sera mise en place sur la période de circulation suivante :

- Tous les week-end du 1er décembre 2022 au 31 mars 2023,
- Vacances scolaires de la zone A (Grenoble) : circulations du lundi au dimanche du 17 décembre au 2 janvier et du 4 au 19 février

Dans le même objectif, l'offre M TouGo SKIBUS 2022/2023 sera à la fois renforcée et simplifiée pour être plus lisible pour les voyageurs comme pour les professionnels du tourisme. Elle s'appuiera à la fois sur l'offre skibus des années précédentes et sur les principes de l'offre estivale « destination nature » des stations d'altitude. Ainsi, les voyageurs conserveront leurs habitudes :

- Maintien des numéros de ligne entre l'hiver et l'été
- 2 allers et 2 retours pour chaque ligne

Elle se composera de 6 lignes :

dont 4 reprenant les liaisons des années antérieures

- 405 « Crolles Rafour-Croizat – Prapoutel » : prolongement de Goncelin à Crolles pour la prise en charge des Crollois à la suite de la fermeture du pont de Brignoud (à la place de la ligne 407)
- 409 « Villard-Bonnot – Prapoutel »
- 507 « Pontcharra Le Coleo – Super Collet »
- 607 « Allevard Collège – Le Pleynet »

et deux dessertes nouvelles faisant la liaison entre la Métropole et les stations du Grésivaudan :

- 407 « Grenoble place de Verdun – Prapoutel » (la ligne ne dessert plus Crolles du fait de la fermeture du pont de Brignoud)
- 707 « Grenoble Place de Verdun – Chamrousse » : avec une desserte intermédiaire de la gare de Gières.

Ces deux dernières lignes seront offertes sur réservation afin de garantir aux grenoblois l'accès au service dans de bonnes conditions. Les habitants du Grésivaudan continueront à accéder librement aux véhicules dans la limite des places disponibles (nombre de places équivalent aux années précédentes).

Pour l'ensemble des lignes, les voyageurs disposeront, sur demande, d'une contremarque « SKIBUS » qui leur ouvrira le droit à une réduction en station de Chamrousse et des 7 Laux. L'accès en transports collectifs sera d'autant plus attractif

La période de circulation pour cette offre SKIBUS est prévue du 17 décembre 2022 au 2 avril 2023. Elle est découpée en trois périodes d'offre :

- Tous les week-ends du 17 décembre 2022 au 2 avril 2023 (sauf 25 décembre),
- Vacances scolaires de la zone A : circulations du lundi au dimanche du 17 décembre au 2 janvier et du 4 au 19 février,
- Vacances scolaires des zones B et C pour les lignes 507 et 607 : circulations du lundi au dimanche du 20 février au 5 mars.

Il vous est en conséquence proposé de prendre en compte l'incidence financière de ces modifications d'offre liées à l'ajustement de l'offre d'hiver lors du prochain avenant à la DSP pour l'exploitation du

réseau M TouGo pour un montant de 194 000 € pour la période du 17 décembre 2022 au 2 avril 2023.
En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu la délibération du 29 juin 2015 du conseil communautaire de la communauté de Commune « Le Grésivaudan » portant sur le choix du délégataire pour l'exploitation du réseau TouGo à compter du 1er septembre 2015 jusqu'au 31 août 2024,
Vu la délibération du 3 février 2022 du Comité syndical du SMMAG portant sur adaptation de l'offre de transport pour les communes de Sarcenas, du Sappey-en-Chartreuse, de Quaix-en-Chartreuse, de Proveysieux et de Saint-Martin-le-Vinoux en septembre 2022,

Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 08 décembre 2022, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide d'adapter la desserte saisonnière SKIBUS du contrat M TouGo du 17 décembre 2022 au 2 avril 2023 avec des adaptations d'itinéraires et d'offre pour 6 lignes saisonnières SKIBUS décrites ci-dessus,

- Décide de prendre en compte par avenant à la DSP TouGo l'incidence financière de ces mesures évaluées à 194 000 € (soit +40 000€ par rapport à la saison précédente) pour la période du 17 décembre 2022 au 2 avril 2023,

- Décide d'appliquer la tarification M Tag pour les trajets au départ et au retour vers les points d'arrêts situés sur Grenoble Alpes Métropole et la tarification M TouGo pour les trajets au départ et au retour vers les points d'arrêts du Grésivaudan.

19 voix pour
Grenoble-Alpes Métropole : 15 voix pour
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité

Politique de déplacements

Rapporteur : Laurent THOVISTE

- **Délibération n°11 - Mobilités urbaines - Transport par câble : Convention de travaux entre le SMMAG et SNCF Réseau**

2DL220181
Monsieur le Président Sylvain Laval: La délibération suivante, dans le domaine des mobilités urbaines transport par câble, convention de travaux entre le SMMAG et SNCF Réseau. La parole est à Laurent Thoviste.
00:42:22
Laurent Thoviste: Oui. Le projet de transport par câble nécessite la mise en place d'une boucle au-dessus de l'infrastructure ferroviaire existante, sur la commune de Saint-Martin-Le-Vinoux. Cela nécessite aussi par la même occasion, des modifications des installations caténaires de SNCF Réseau pour conserver le gabarit de sécurité. Le dossier d'avant-projet du transport par câble qui a été approuvé a permis d'étudier les adaptations nécessaires au niveau des caténaires. Il est proposé d'établir une convention de travaux entre le SMMAG et SNCF Réseau afin de terminer les conditions techniques, financières et de délai pour la modification de ces installations caténaires, conformément aux études réalisées. Par la même, de garantir la possibilité de réalisation du projet. Cette convention, qui est annexée à la délibération, précise les modalités de réalisation des travaux pour un montant estimé à 129.000 euros. Ces travaux n'étant pas entrepris dans l'intérêt de SNCF Réseau, les coûts seront supportés par le SMMAG. Nous vous proposons donc de prendre en charge les frais engagés par SNCF Réseau pour les modifications des installations caténaires à hauteur de 129 000 euros, d'approuver la convention de travaux correspondante et d'autoriser le président à la signer.
00:43:41
Monsieur le Président Sylvain Laval: Merci. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Je propose

donc de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Des abstentions. Cinq abstentions. Très bien. C'est noté. Le reste étant pour, c'est donc adopter.

Exposé des motifs

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le comité syndical du SMTC, devenu SMMAG, a acté les principes du programme et du montage de l'opération de création d'une ligne de transport par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux au nord-ouest de l'agglomération grenobloise. Le projet consiste à développer un mode de transport respectueux de l'environnement intégré au réseau de transport en commun de l'aire grenobloise. Il permet de franchir de fortes discontinuités et coupures qui contraignent la mobilité dans le secteur nord-ouest de l'agglomération.

Par délibération du 20 février 2020, le SMMAG a décidé d'attribuer le marché global de performance portant sur la liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux au groupement POMA - GROUPE 6 - EGIS.

Par délibération du 24 juin 2021, le SMMAG a approuvé l'avant-projet du groupement POMA - GROUPE 6 - EGIS et a donné mandat au Président pour négocier avec les autres maîtres d'ouvrage et concessionnaires la répartition financière de l'investissement concernant les espaces publics et les éventuels dévoiements de réseaux.

Le projet nécessite la mise en place d'une boucle de câble (deux brins) au-dessus de l'infrastructure ferroviaire existante sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux. Ce câble supportera et entrainera les cabines qui circuleront au-dessus des voies Lyon-Grenoble 905 000 au niveau du point kilométrique 128+645. Des modifications des installations caténaires de SNCF Réseau sont nécessaires pour conserver le gabarit de sécurité déterminé. Le dossier d'avant-projet du transport par câble, approuvé par le SMMAG en juin 2021, a permis d'étudier les adaptations nécessaires au niveaux des caténaires appartenant à SNCF Réseau.

Il est proposé d'établir la convention de travaux entre le SMMAG et SNCF Réseau, afin de déterminer les conditions techniques, financières et de délais pour la modification des installations caténaires de SNCF Réseau, conformément aux études réalisées, et de garantir la possibilité de réalisation du projet de transport par câble une fois les travaux réalisés.

Cette convention, annexée à la présente délibération, précise les modalités de réalisation des travaux pour un montant estimé à 129 000€HT (pour les travaux et la maîtrise d'œuvre, intégrant les provisions pour risques).

Les travaux du projet de transport par câble n'étant pas entrepris dans l'intérêt du domaine occupé par SNCF Réseau, les coûts exposés ci-dessus, engagés par SNCF Réseau pour procéder aux modifications des installations caténaires, seront pris en charge par le SMMAG.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SMMAG

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMMAG adoptées par délibération du 11 mars 2021,
Vu la délibération du 14 décembre 2017 par laquelle le comité syndical a fixé les principes du programme et du montage de l'opération de création d'une ligne de transport par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux au nord-ouest de l'agglomération grenobloise,
Vu la délibération du 20 février 2020 par laquelle le SMMAG a attribué le marché global de performance au groupement POMA - GROUPE 6 – EGIS,
Vu la délibération du 24 juin 2021 approuvant l'avant-projet du groupement POMA- GROUPE 6 – EGIS,
Après examen de la Commission Mobilités du SMMAG du 08 décembre 2022, et après en avoir délibéré, le Comité syndical du SMMAG :

- Décide de prendre en charge les frais engagés par SNCF Réseau pour les modifications des installations caténaires situées sur la ligne Lyon-Grenoble, conformément aux études réalisées, sur la Commune de Saint-Martin-Le-Vinoux, à hauteur de 129 000€HT € HT,

- Approuve la convention de travaux correspondante relative aux travaux d'abaissement et d'accrochage de la caténaire de SNCF Réseau pour la réalisation de la liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux,

- Autorise le Président à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

14 voix pour - 5 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Gilles NAMUR, Alban ROSA)
Grenoble-Alpes Métropole : 10 voix pour - 5 abstentions (Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Florent CHOLAT, Gilles NAMUR, Alban ROSA)
Communauté de communes Le Grésivaudan : 4 voix pour
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Sylvain LAVAL

- **Note d'information - Mobilités urbaines - Les 5 minutes de l'observatoire des mobilités de l'aire grenobloise**

2NI220024

La séance est levée à 10h15

Le Président

Sylvain LAVAL

Le Secrétaire de Séance,

Brahim CHERAA